

**Le Projet de l'Union Européenne pour les pays PEV du Sud  
EUROPEAID/133918/C/SER/MULTI**

## **Amélioration de l'environnement des affaires dans la région sud de la Méditerranée**

### **Evaluation des politiques Algériennes pour Faciliter l'Accès au Financement des MPME**

**Rédigé par: LAIDOUCI MOHAMED**

**Date : Novembre 2015**



Ce projet est financé par  
l'Union européenne



Ce projet est mis en œuvre par  
GIZ et Eurecna

### **Avertissement**

Le présent rapport a été élaboré avec l'aide financière de l'Union européenne. Les opinions exprimées ici sont celles des auteurs et peuvent ne pas représenter la position de l'UE.

## TABLE DES MATIERES

<b>ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>7</b>
<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
<b>2. PANORAMA GÉNÉRAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>10</b>
2.1. Instruments de garantie et d'assurance des risques au profit des pme et des microentreprises .....	15
2.2. Micro finance/micro entreprise .....	23
2.3. Capital d'Investissement et Capital-Risque .....	37
2.4. Crédits bancaires : cofinancement et soutien à l'investissement (crédit et leasing)...	45
2.5. Finance islamique.....	48
<b>3. RESULTATS DE LA REUNION DU GROUPE DE DISCUSSION .....</b>	<b>52</b>
3.1. Liminaires .....	52
3.2. Analyse SWOT .....	53
3.3. Identification des bonnes pratiques.....	56
3.4. Recommandations pour la mise en œuvre des politiques .....	60
<b>4. CONCLUSION .....</b>	<b>61</b>

## Abréviations et Acronymes

ALGEX	Agence nationale de promotion du commerce extérieur
ANDI	Agence nationale de développement de l'investissement
ANDPME	Agence nationale de développement de la PME
ANGEM	Agence nationale de gestion du microcrédit
ANIREF	Agence nationale d'intermédiation et de régulation foncière
ANSEJ	Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes
BDL	Banque de Développement Local
BAD	Banque Algérienne de Développement
BEA	Banque Extérieure d'Algérie
BNA	Banque Nationale d'Algérie
CACI	Chambre algérienne de commerce et d'industrie
CAGEX	Compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations
CGCI-PME	Caisse centrale de garantie des crédits d'investissement pour les PME
CNAC	Caisse nationale d'assurance chômage
CNEP	Caisse Nationale de l'Épargne Populaire
CPA	Crédit Populaire d'Algérie
DA	Dinar Algérien
FCE	Forum des Chefs d'Entreprises
FGAR	Fonds de garantie des crédits aux PME

JO	Journal Officiel
MLA	Maghreb Leasing Algérie
MPME	Micro, Petite et Moyenne Entreprise
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNR	Prêt non rémunéré
SEAAL	Société des Eaux et des assainissements d'Alger
SNL	Société Nationale de Leasing
SPA	Société par actions
TIC	Technologies de l'information et de communication
Sofinance	Société de financement

## Liste des Annexes

1. Liste des participants

## 1. INTRODUCTION

L'Algérie a mis en place, dans le cadre d'une politique globale visant à améliorer l'accès au financement des micros, petites et moyennes entreprises (MPMEs), de nombreux dispositifs et instruments, tels que l'Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ), l'Agence nationale du micro-crédit (ANGEM), la Caisse Nationale d'Assurance Chômage, le Fonds de Garantie des crédits aux PME (FGAR), etc. De plus, le gouvernement algérien a mis en place une nouvelle centrale des risques opérationnelle depuis septembre 2015.

Cette politique publique de facilitation de l'accès au financement des MPME et de garantie des crédits a pour finalité l'instauration d'un climat d'affaires plus favorable au développement des entreprises, créatrices d'emplois et de richesse.

Il n'en demeure pas moins que les entrepreneurs et les porteurs de projets rencontrent certaines difficultés à accéder au financement, notamment durant les phases d'amorçage et de création, et ces dispositifs mis en place méritent d'être améliorés. En effet, des études récentes montrent que l'accès au financement reste insuffisant par rapport aux besoins globaux des MPME ; moins de 20% du financement en crédit va vers les MPME dans la plupart des pays de la région du sud de la Méditerranée, y compris l'Algérie.

Le présent rapport décrit les modes de financement et d'appui aux MPME disponibles et accessibles en Algérie. Les informations dans ce rapport proviennent d'une recherche approfondie à partir d'études documentaires et une recherche internet, d'entretiens avec des responsables institutionnels qui a permis l'alimentation d'une fiche descriptive pour chaque instrument et mécanisme financier. Enfin, une discussion de groupe (focus group) regroupant des représentants du secteur financier, public et privé, a été menée afin de permettre une identification des défis, des obstacles et des enjeux pour un meilleur accès au financement pour les MPME et de discuter des résultats et tirer un bilan provisoire des résultats de l'étude cartographique.

Le manque de représentativité de tous les acteurs clés dans ce domaine lors de la réunion de discussion et un accès limité aux données de certaines institutions financières ne nous ont pas permis d'étoffer notre étude comme nous l'aurions souhaité. Il est à noter que la non disponibilité des montants engagés par type d'instrument financier et par institution financière ne nous a pas permis de nous engager dans une analyse plus structurée et plus approfondie et qui aurait facilité une comparaison entre les divers instruments, les montants engagés par secteur et par type et taille d'entreprise, leur évolution dans le temps, ainsi que leur performance...

Les MPME se financent en grande partie par des sources internes. Les crédits bancaires restent néanmoins la source de financement externe principale des PME. Plusieurs dispositifs publics de soutien à la création d'entreprises en collaboration avec les banques accordent des crédits de financement dans le cadre des programmes d'appui et de mise à niveau des PME à des taux d'intérêt bonifiés selon les secteurs économiques, les chiffres d'affaires réalisés et les régions géographiques, variant entre 5 et 6.5% et bonifiés à des taux de 1 à 4% à la charge de l'Etat.

Le crédit-bail (leasing) est également utilisé pour faciliter les problèmes de financement et améliorer l'autofinancement de la MPME.

D'autres sources de financement pourraient connaître le jour dans le futur compte tenu de l'intérêt des investisseurs privés et de la conjoncture économique qui ne pourrait plus compter que sur les financements à taux bancaires bonifiés par les pouvoirs publics

Les fiches descriptives suivantes regroupent plusieurs dispositifs et instruments de financement, faisant partie de divers organismes, mis à la disposition des MPME en Algérie

Ces instruments ont été regroupés de la manière suivante :

1. Les fonds de garantie et mécanismes de partage des risques
2. Cofinancement et soutien à l'investissement
3. Fonds de placement et capital-risque privé
4. Micro-finance et finance innovatrice

**Définition de la PME en Algérie :**

La PME en Algérie est définie par **la loi n°01-18 du 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la PME** et qui définit la PME algérienne comme une entreprise de production de biens et de services, employant entre 1 à 250 personnes à plein temps pendant une année, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas le montant des 2 milliards de DA (**17 078 398 EUR**) ou dont le total bilan n'excède pas le montant de 500 millions de DA (**4 335 535 EUR**).

Une nouvelle loi est en phase de préparation pour définir la PME algérienne comme une entreprise employant jusqu'à 500 personnes avec un total bilan de 1 milliard DA (**8 539 199 EUR**) au lieu de 500 millions DA (**4 335 535 EUR**) actuellement.



## 2. PANORAMA GÉNÉRAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

<p><b>1. Instruments de garantie et d'assurance des risques au profit des PME et des micro-entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de programmes/instruments pour PME : 2 organismes / instruments, répartis entre garantie des crédits d'investissement et garantie des crédits d'exploitation</li><li>• Nombre de programmes/instruments pour les micro-entreprises : 2 organismes/instruments</li><li>• Montants totaux engagés/alloués (EUR) – AF 2012 à 2015 : <b>494 377 400 EUR</b></li><li>• Origine des fonds : Fonds publics algériens</li><li>• Entreprises ciblées : MPME de droit algérien</li><li>• Secteurs : Tous les secteurs économiques à l'exception des activités de l'importation</li><li>• Conditions des garanties : couverture entre 60 et 80% du crédit bancaire maximum à un taux de 1% du montant de garantie du crédit d'investissement et de 0,5% du montant de garantie du crédit-bail.</li><li>• La cotisation au fond de garantie pour les micro-entreprises est de 0,35 % du montant du crédit accordé par la banque</li><li>• Le montant de garantie par projet doit être supérieur à 5 millions DA (<b>44 000 EUR</b>) et inférieur ou égale à 50 millions DA (<b>434 000 EUR</b>)</li><li>• La durée de garantie par projet est de 7 ans maximum pour les projets d'investissement classique, et ne dépassent pas les 10 ans pour un crédit-bail.</li></ul>	<p><b>2. Crédits bancaires : cofinancement et soutien à l'investissement (crédit et leasing)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Programmes/instruments :<ul style="list-style-type: none"><li>1- <b>Crédit Long et moyen terme</b> :</li></ul></li><li>• Montants totaux engagés/alloués (EUR) – AF 2012 à 2014 : non disponibles</li><li>2- <b>Leasing</b> :</li><li>• <b>Société de leasing SNL</b> (Filiale Banque de Développement Local BDL)</li><li>• Montants totaux engagés/alloués (EUR) – AF 2013 à 2015 : <b>124 823 000 EUR</b></li><li>• Origine des fonds : BANQUE BDL</li><li>• Entreprises ciblées : PME / TPE/ Start up de droit algérien</li><li>• Secteurs : tous secteurs confondus, avec en priorité secteurs de l'industrie et services liés à l'industrie</li><li>• Conditions du prêt : le taux du crédit bancaire, la durée, et les garanties sont négociables entre l'entreprise et la banque.</li><li>• Les aides financières dans le cadre du programme national de mise à niveau des PME</li></ul>
---	--

### **3- Microfinance/micro entreprise**

- Nbr. de programmes/instruments : 3 organismes / instruments.
- Montants totaux engagés/alloués (Euro)

Création d'activités ANGEM de 2012 à 30/09/2015 : **340 269 000 EUR**

- Origines des fonds : Fonds publics algériens
- Entreprises ciblées : Micro entreprises, micro crédits aux milieux rural et urbain, femmes et hommes exerçant des activités à domicile, jeunes entrepreneurs, start-ups.
- Secteurs : Tous les secteurs économiques et artisanaux
- Conditions du prêt ANGEM : Prêt de **1000 EUR** (100.000 DA) maximum par entreprise, remboursable sur une durée entre 3 et 48 mois.
- Conditions du prêt ANSEJ et CNAC : Prêt de **100 000 EUR** (10 000.000 DA) maximum par entreprise, remboursable sur une durée entre 3 et 13 ans.
- Taux d'intérêt bancaire de 6 à 6.5%
- La cotisation au fond de garantie pour les micro-entreprises est de 0,35 % du montant du crédit accordé par la banque
- Taux de bonification des taux d'intérêt :
  - 80 % du taux appliqué au titre des investissements dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, du bâtiment, des travaux publics, de l'hydraulique et l'industrie de transformation
  - 60% du taux appliqué aux investissements dans tous les autres secteurs d'activités
  - Ces mêmes investissements situés dans les wilayas des hauts plateaux et du sud sont portés respectivement de 80 à 95 % et de 60 à 80%

### **4- Capital d'Investissement et Capital-Risque**

- La loi en Algérie : Loi n° 06-11 du 24 juin 2006 relative la société de capital investissement (journal officiel 42 du 25 juin 2006)
- Cette loi fixe à la société de capital investissement un taux maximal de participation de 49% au capital de la société et une durée de participation qui varie entre 5 et 7ans. Six (06) sociétés de capital-risque sont opérationnelles ou en cours de constitution. Ce sont toutes des filiales des banques publiques ; BADR, BNA, BEA, BAD, BDL et CPA.
- Nbr. de programmes/instruments:  
**Djazair Istitmar, Finalep et Sofinance**
- Montants totaux engagés/alloués (EUR) – AF 2012 à 2014 : **non disponibles**
- Origines des fonds : Publics
- Origine des fonds de FINALEP :
- Entreprises ciblées : PME à fort potentiel de croissance
- Secteurs : Tous les secteurs
- Investissement en fonds propres : La société de capital investissement ne peut détenir d'actions représentant plus de quarante neuf pour cent (49%) du capital d'une même entreprise.
- Le capital amorçage est un instrument financier de type capital risque qui est complètement absent des pratiques et des choix offerts aux PME algériennes contrairement à d'autres pays. Des propositions dans ce sens sont en cours d'étude chez le gouvernement.
- Le capital amorçage, qui est une solution de premier apport en capital d'une jeune entreprise qui ne présente pas assez de garanties pour bénéficier de crédits bancaires, peut représenter une solution de cofinancement. Nous remarquons que beaucoup de PME n'ont pu accéder aux crédits bancaires malgré les garanties offertes par les fonds à l'image du FGAR.

#### **5- Nouveaux instruments financiers (ex. Crowdfunding, business Angels) Nbr. de programmes/instruments:**

- Pour ces modes de financement, il n'existe pas actuellement en Algérie un cadre réglementaire et juridique qui régit leur fonctionnement, et ce malgré les quelques tentatives durant ces dernières années à l'image des CASBAH Business Angels, TWIZA.com...etc.

#### **6- Finance Islamique**

Les principales banques dites islamiques, c'est-à-dire qui propose exclusivement des produits financiers islamiques sont de deux, à savoir :

- EL BARAKA BANK
- AL SALAM BANK

Ces 2 banques principales auxquelles on peut ajouter d'autres banques dites banques classiques, qui proposent parmi leurs produits des formules islamiques à l'image de AGB BANK, HOUSNG BANK, TRUST BANK et BNP. Ces produits s'appellent :

- 1) **El Mourabaha** : est un contrat de vente au prix de revient majoré d'une marge bénéficiaire connue et convenue entre l'acheteur et le vendeur. La Mourabaha est un mode qui permet aux banques islamiques de financer les stocks, matières premières, produits intermédiaires et investissement
- 2) **El Moucharaka** : est une association entre 2 parties ou plus dans le capital d'une entreprise, projet ou opération moyennant une répartition des résultats dans des proportions convenues. Elle est basée sur la moralité du client, la relation de confiance et la rentabilité du projet ou de l'opération.
- 3) **El Salam** : est défini comme un contrat de vente avec livraison différée de la marchandise. La banque n'intervient pas comme vendeur à crédit de la marchandise acquise sur commande de sa relation, mais comme acquéreur, avec paiement comptant d'une marchandise qui lui sera livrée à terme par son partenaire.

4) **EL Istisna'a** : est un contrat d'entreprise en vertu duquel une partie demande à une autre de lui fabriquer ou construire un ouvrage moyennant une rémunération payable d'avance, de manière fractionnée ou à terme. Il s'agit d'une variante qui s'apparente au contrat SALAM à la différence que l'objet de la transaction porte sur la livraison, non pas de marchandise achetées en l'état, mais de produits finis ayant subi un processus de transformation. Comparé aux pratiques commerciales actuelles, l'ISTISNA'A s'identifie au contrat d'entreprise défini par l'article 549 du code civil algérien comme suit : « le contrat d'entreprise est le contrat par lequel nul des parties s'oblige à exécuter un ouvrage ou à accomplir un travail moyennant une rémunération que l'autre partie s'engage à lui payer » elle peut revêtir l'aspect d'opération triangulaire (banque, maître de l'ouvrage et l'entrepreneur)

5) **El Idjar (Leasing / location-vente)** : est un contrat de location de biens assorti d'une promesse de vente au profit du locataire. C'est une technique de financement d'investissements. Il peut être classé comme crédit à long et moyen terme. La conformité avec les principes de l'islam en fait une formule privilégiée dans le financement des investissements. Le deuxième avantage est celui de la solidité de la garantie que procure à la banque son état de propriétaire légal du bien loué.

**7- Programme national de mise à niveau des PME par l'ANDPME (Agence Nationale de Développement la PME) pour 20000 PME, et ce, sur 5 années**

- Source de financement : budget de l'Etat (fonds d'affectation spécial n°302-124 intitulé fonds national de mise à niveau des PME°
- Le coût du programme 100% à la charge de l'Etat est de **3 293 876 540 EUR**
- Le montant par entreprise inscrit au programme : **164 695 EUR**
- Les aides financières aux investissements dans le cadre du programme :
  - **Les investissements immatériels :**  
Coût plafond **25 617 EUR**  
**50 à 80%** financés par l'état selon le chiffre d'affaires réalisé  
**20 à 50 %** à financer par fonds propres ou **crédit bancaire à taux bonifié** entre **2 et 6%** selon le chiffre d'affaires de l'entreprise
  - **investissements matériels de productivité**  
Coût plafond **128 087 EUR**  
**10 %** financés par l'état  
**90 %** à financer par fonds propres ou **crédit bancaire à taux bonifié** entre **1 et 3.5 %** selon le chiffre d'affaires de l'entreprise
  - **Les investissements matériels à caractère prioritaire**  
Coût plafond **256 200 EUR**  
**100%** à financer par fonds propres ou **crédit bancaire au taux bonifié de 2.5%** (à charge de l'état)
  - **Les investissements technologiques et les systèmes d'information**  
Coût plafond **128 000 EUR**  
**40 %** financés par l'état  
**60%** à financer par fonds propres ou **crédit bancaire bonifié** au taux de **4 %**

**8- Dispositif de soutien ANDI (Agence Nationale de Développement de l'Investissement) - Mesures d'appui au financement des entreprises**

- Octroi de bonification du taux d'intérêt des prêts octroyés par les banques aux PME. :
- **Création et extension d'activité :**
  - Alger – Oran et Annaba : 0,25 %
  - Wilayas du sud et hauts plateaux : 1,5 %
  - Autres wilayas : 1 %
- **Mise à niveau**
  - Wilayas du sud et hauts plateaux : 1,5 %
  - Autres Wilayas : 1 %
- Le niveau maximum de la garantie financière accordée par la caisse de garantie des PME est porté de 50 à 250 millions de DA
- Création du Fonds National d'Investissement (FNI) doté d'un capital de 150 Milliards de DA. La garantie délivrée par le Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGAR), aux banques et aux établissements financiers pour couvrir les crédits d'investissements qu'ils accordent aux PME est assimilée à la garantie de l'Etat
- Renforcement du système de financement bancaire classique par le développement de la formule du leasing qui s'adresse aux PME-PME et qui offre un cadre favorable avec des avantages fiscaux intéressants pour le financement des investissements des biens d'équipements
- Relèvement de 20 à 40 Milliards de DA de la dotation financière du fonds de garantie de l'ANSEJ
- Création de fonds d'investissements au niveau des wilayas chargés de participer au capital des PME créées par les jeunes entrepreneurs
- Octroi, par le Trésor, de bonifications au titre des crédits accordés par les banques et établissements financiers aux promoteurs immobiliers participant à la réalisation de programmes publics de logements
- Soutien, par le Trésor, à la facturation de l'électricité en direction des activités économiques hors agriculture des wilayas du sud avec effet rétroactif au 01 janvier 2008

- Octroi de prêts non rémunérés variant en fonction du coût de l'investissement de création ne dépassant pas :
  - 25% du coût global de l'investissement lorsque celui-ci est inférieur ou égal à deux (2) millions de dinars
  - 20% du coût global de l'investissement lorsque celui-ci est supérieur à deux (2) millions de dinars et inférieur ou égal à cinq (5) millions de dinars
- Octroi de prêts non rémunérés portés à 22%, lorsque les investissements sont réalisés en zones spécifiques ou dans les wilayas du Sud et des Hauts Plateaux ;
- Octroi de crédit bancaire n'excédant pas 70 % du montant global de l'investissement
- Eligibilité des prêts bancaires à la bonification sur les crédits d'investissements fixée à :
  - 75% du taux débiteur appliqué par les banques et établissements financiers au titre des investissements réalisés dans le secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et de la pêche
  - 50% du taux débiteur appliqué par les banques et établissements financiers au titre des investissements réalisés dans tous les autres secteurs d'activités. Lorsque les investissements du ou des chômeur(s) promoteur(s) sont situés en zones spécifiques, ou dans les wilayas du sud et des Hauts plateaux, les bonifications prévues ci-dessus sont portées respectivement à 90 % et à 75% du taux débiteur appliqué par les banques et établissements financiers
- Les bénéficiaires du crédit ne supportent que le différentiel non bonifié du taux d'intérêt
- La mise à la disposition des banques publiques par le Trésor, d'une ligne de crédit à long terme de 100 milliards DA renouvelable, afin de leur permettre de financer des projets à maturité longue
- La mobilisation des sociétés d'investissements dont la création par les banques publiques est parachevée, pour gérer les fonds d'investissements des wilayas, et promouvoir leur participation pendant une période initiale, au capital des petites et moyennes entreprises qui le souhaitent

**2.1. INSTRUMENTS DE GARANTIE ET D'ASSURANCE DES RISQUES AU PROFIT DES PME ET DES MICROENTREPRISES**

<b>Fonds de Garantie</b>	
<b>Programme</b>	<b>Le Fonds de garantie des Crédits aux PME (FGAR)</b>
Caractéristiques	Les dossiers traités sont plus nombreux, compte tenu des procédures du FGAR (le « certificat de garantie » n'est délivré qu'après offre de garantie du FGAR et réalisation du crédit par la banque).
Montant total engagé	<p>Le FGAR a un Fonds Propres de 1,5 milliard DA (<b>13 006 607 Euro</b>)            Montants des garanties accordées :</p> <p><b>Année 2012 : 2 683 916 682 DA (23 272 400 EUR)</b>  <b>Année 2013 : 4 407 011 243 DA (38 213 500 EUR)</b>  <b>Année 2014 : 4 448 772 325 DA (38 575 600 EUR)</b>  <b>Année 2015 (octobre 2015) : 7 674 871 560 DA (66 549 400 EUR)</b></p> <p>Total jusqu'à octobre 2015 : le FGAR a délivré les nombres suivants de décisions :</p> <p>Certificats de garantie : <b>795 certificats</b>            Montant des crédits sollicités avec certificats de garanties :  <b>36 715 898 308 DA (318 366 200 EUR)</b>            Montant des garanties accordées avec certificats de garanties :  <b>19 214 571 810 DA (166 610 900 EUR)</b></p>
Procédure de demande	<p>L'investisseur doit présenter un <b>plan d'affaires</b> -business plan- comprenant l'étude technico-économique de son projet accompagné des documents juridiques de l'entreprise.</p> <p>La demande de garantie peut être soit :</p> <p><b>I</b> - Présentée directement au siège du FGAR par le promoteur  <b>II</b> - Adressée par courrier  <b>III</b> - Acheminée à l'adresse électronique du FGAR : Email : info@fgar.dz</p>
Eligibilité	<p><b>1- Les Projets éligibles</b> La priorité est accordée aux PME présentant des projets visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fabrication de biens ou d'offres de services inexistantes en Algérie</li> <li>• La création d'une forte valeur ajoutée aux produits fabriqués</li> <li>• La réduction des importations</li> <li>• L'accroissement des exportations</li> <li>• L'utilisation de ressources naturelles disponibles en Algérie tout en favorisant la transformation de matières premières locales</li> <li>• Un financement optimum par rapport au nombre d'emplois créés</li> <li>• Le recrutement de jeunes diplômés des centres de formation de métiers, d'écoles techniques et d'universités</li> <li>• La réalisation des projets dans des régions ayant un important surplus de main-d'œuvre</li> <li>• Le développement de nouvelles compétences, spécialement dans la nouvelle économie</li> <li>• L'innovation par la technologie ou le savoir-faire.</li> </ul> <p><b>2- Les projets non éligibles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets dont le montage financier bénéficie déjà d'un dispositif d'appui des pouvoirs publics</li> <li>• Projets ne répondant pas aux définitions d'une PME telles que décrites</li> </ul>



	<p>dans la loi n° 01-18 du 12 décembre 2001</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sont également exclus du champ d'application de cette loi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les banques et les établissements financiers</li> <li>- Les compagnies d'assurance</li> <li>- Les sociétés cotées en bourse</li> <li>- Les agences immobilières</li> <li>- Les sociétés d'import/export, les entreprises œuvrant exclusivement dans le Commerce</li> <li>- Tout projet visant à refinancer une ancienne dette</li> <li>- Toute entreprise susceptible de porter atteinte à l'environnement et ou à l'écosystème</li> </ul> </li> </ul>
Conditions	<p><b>1- Modalités de la couverture</b></p> <p>La garantie du FGAR couvre un taux du solde du capital du crédit consenti par la Banque. Ce pourcentage est établi pour chaque projet. Il est précisé dans le certificat de garantie émis par le FGAR à la Banque.</p> <p><b>21</b> Le taux de la garantie est plafonné à un maximum de <b>80%</b> du crédit</p> <p><b>22</b> Ce taux est calculé pour chaque projet selon le coût et le risque</p> <p><b>23</b> Le montant minimal de la garantie par projet est de <b>5 millions DA (43 355 EUR)</b> et le montant maximal de garantie est de <b>50 millions DA (433 553 EUR)</b>.</p> <p><b>24</b> La durée maximale de la garantie est fixé à : <b>7 ans</b> pour un crédit d'investissement classique et <b>10 ans</b> pour un crédit bail (leasing)</p> <p><b>25</b> La garantie accordée doit être nécessaire à la réalisation du projet pour laquelle elle a été consentie</p> <p><b>26</b> La banque demandera des sûretés sur les actifs prévus au financement du projet</p> <p><b>27</b> Un plan d'affaires détaillé selon les normes du FGAR est requis</p> <p><b>28</b> La garantie n'est offerte qu'après analyse du projet par le FGAR</p> <p><b>29</b> L'investisseur peut parallèlement présenter le projet à sa banque</p> <p><b>30</b> La garantie définitive ne peut être octroyée qu'après la notification de l'accord de financement au promoteur par la Banque.</p> <p><b>2- Coûts liés à la couverture de la garantie</b></p> <p>Une commission d'étude est fixée par le FGAR pour la couverture des frais d'étude du dossier d'un montant en hors taxes de <b>20 000 DA (173 EUR)</b></p> <p>Une commission d'engagement sous forme de prime unique calculée annuellement sur la base de l'encours de la garantie et payable en une seule fois à la délivrance du certificat de garantie, selon la tarification suivante :</p> <p><b>31</b> <b>1%</b> par an du montant de l'encours de la garantie du crédit d'investissement</p> <p><b>32</b> <b>0,50%</b> du montant l'encours de la garantie du crédit-bail</p>
Contact	<p>Melle BENTALEB Dalila Mr CHALLAL Mahfoud</p> <p>Siège social : 166 Saidoun Mohamed Kouba 16000 Alger Algérie</p> <p>E-mail : <a href="mailto:info@fgar.dz">info@fgar.dz</a></p> <p>Téléphone : +213.(0).21.29.78.88</p> <p>Télécopie : +213.(0).21.28.29.17</p>
Lien	<a href="http://www.fgar.dz">http://www.fgar.dz</a>

<b>Fonds de Garantie</b>	
Programme	<b>Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement (CGCI)</b>
Caractéristiques	<p>La Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement (CGCI-Pme spa) est une société créée à l'initiative des Pouvoirs Publics par Décret Présidentiel 04 -134 du 19 avril 2004 portant statuts de la Caisse pour soutenir la création et le développement de la PME en lui facilitant l'accès au crédit Elle est dotée d'un capital social autorisé de 30 Milliards DA (<b>260 132 147 EUR</b>), détenu à hauteur de 60% par le Trésor public et 40% par les banques (BNA, BEA, CPA, BDL et CNEP Banque). Par ailleurs, la possibilité est donnée à toutes les banques et à tous les Établissements de crédit de la place, pour prendre une participation dans le capital social de la Caisse (art. 8 du Décret Présidentiel). Sa capitalisation à dominante publique et l'assimilation de sa garantie financière à une garantie de l'Etat par la Loi de Finances 2009 renforcent sa signature de garant et en font une Institution de premier ordre.</p> <p>La caisse se fixe un objectif annuel de 300 dossiers/projets traités</p>
Montant total engagé	<p>Montants des garanties / nombre de projets</p> <p>Année 2012 : 4,9 milliards DA (<b>42 488 250 EUR</b>) / 121 projets</p> <p>Année 2013 : 8,1 milliards DA (<b>70 235 700 EUR</b>) / 229 projets</p> <p>Année 2014 : 9,5 milliards DA (<b>82 375 200 EUR</b>) / 223 projets</p> <p>Année 2015 (novembre 2015) : 15,3 milliards DA (<b>132 667 395 EUR</b>) / 265 projets</p>
Procédure de demande	<p>Le dossier de souscription à la Caisse est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La demande de garantie établie sur un formulaire de la Caisse (ce document est téléchargeable sur le site web de la Caisse <a href="http://www.cgci.dz">www.cgci.dz</a>) et est accompagné des pièces constitutives suivantes :</li> <li>- La copie de l'autorisation de crédit octroyé</li> <li>- Les bilans des trois (03) derniers exercices (actif, passif, TCR) pour le cas de développement ou d'extension de l'activité de l'entreprise</li> <li>- Le bilan d'ouverture et les comptes de résultat prévisionnels des 03 derniers exercices (cas de création, développement ou d'extension d'activité)</li> <li>- Le rapport synthétique de crédit de la banque mettant en évidence les aspects suivants :</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dirigeant : âge formation, expérience, patrimoine</li> <li>- Structure juridique : forme, répartition du capital, détention d'autres entreprises par les associés</li> <li>- Détention d'autres entreprises par les associés</li> <li>- Projet : nature de l'investissement, secteur d'activité, structure du projet, structure de financement, régime (ANDI...), finalité (création ou développement), rentabilité du projet et remboursabilité du crédit.</li> <li>- Activité détaillée (marché) : produits, clients, fournisseurs, concurrents</li> <li>- Appareil de production : caractéristiques principales, modalités de détention (matériel en propriété ou leasing)</li> <li>- Endettement : tableau des engagements bancaires et autres, types de concours, échéanciers de remboursement</li> <li>- Commentaires relatifs aux prévisions de production : hypothèses, marchés obtenus ou prévus, mode de commercialisation...</li> </ul>
Eligibilité	<p>Tous les crédits d'investissement à moyen terme ou le crédit-bail respectant les critères d'éligibilité définis ci-après sont éligibles à la garantie de la Caisse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est éligible à la garantie de la Caisse, le crédit d'investissement accordé aux PME telles que définies dans la loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise n° 01/18 du 12/12/2001 et satisfaisant, notamment, aux critères suivants :</li> <li>- Entreprise de constitution récente « ex-nihilo » en matière de création, ou Entreprise disposant d'au moins un bilan comptable et/ou fiscal certifié en matière de développement ou d'extension d'activité.</li> <li>- Entreprise appartenant à tous les secteurs d'activité à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des projets dont le montage financier bénéficie d'un dispositif d'appui et de soutien de l'État « le secteur de l'agriculture, le secteur de la pêche »</li> <li>- Des activités commerciales</li> <li>- Des crédits à la consommation</li> <li>- Entreprise dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est inférieur à 2 milliards de DA.</li> <li>- Entreprise dont le total bilan annuel n'excède pas 1 milliard de DA</li> <li>- Entreprise indépendante : l'entreprise dont le capital n'est pas détenu à 25% et plus par une ou plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de la PME. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces critères, s'apprécient à la date de l'introduction de la demande de garantie à la Caisse sur la base des derniers documents comptables connus</li> <li>- Le dernier exercice ne devant pas être clos depuis plus de douze mois à cette date.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

Conditions	<p>1er principe : la CGCI n'a aucune relation directe avec la PME, elle s'interdit, pour ne pas l'altérer, d'intervenir dans la relation de la banque avec son client.</p> <p>2ème principe : la CGCI ne garantit que les financements d'investissement PME qui génèrent de la valeur ajoutée de façon pérenne (projets viables et rentables). les activités agricoles, les activités de la pêche ainsi que les activités commerciales et le crédit à la consommation sont exclus de son champ d'intervention.</p> <p><b>Le crédit :</b></p> <p>Le crédit à l'investissement corporel (mobilier, immobilier, équipement, aménagement) dont la durée de remboursement initiale est égale ou inférieure à sept (07) ans, période de différé incluse</p> <p>Le crédit-bail mobilier dont la durée de remboursement initiale ne peut excéder dix (10) ans.</p> <p>La limite de la garantie pondérée à 80% ou 60% selon la nature du projet d'investissement (Création ou développement), est plafonnée à 250 millions de DA (2 167 800 EUR) pour un montant maximum du crédit de 350 millions de DA</p> <p>L'Etablissement de crédit est tenu de veiller au respect des règles de prudence observée habituellement en matière d'octroi de crédit dans le choix de l'entreprise bénéficiaire du crédit garanti.</p> <p><b>Les garanties :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La garantie financière de la Caisse ne se substitue pas aux suretés usuelles en rapport avec l'objet du crédit garanti (suretés réelles et personnelles)</li> <li>- Ces sûretés usuelles, sont recueillies et/ou à recueillir par l'Établissement de Crédit et en son nom. En cas de sinistre elles bénéficient à l'Établissement de Crédit et à la Caisse au prorata du taux de couverture (80% ou 60%)</li> <li>- La garantie de la Caisse ne bénéficie qu'à l'Etablissement de crédit. Elle ne peut en aucun cas être invoquée par les tiers, notamment par l'Entreprise et ses garants, pour contester tout ou partie de leur dette</li> </ul> <p><b>La garantie de la Caisse est soumise aux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modalités et conditions reprises dans la convention de crédit</li> <li>- Conditions générales de la garantie de la Caisse</li> <li>• Dispositions de la convention de partenariat (Caisse/ Établissement de Crédit)</li> <li>• Dispositions reprises dans la notification de la Garantie</li> <li>• Sous peine de la déchéance de la Garantie de la Caisse, les conditions particulières de la convention de crédit ne peuvent être modifiées sans l'accord express de la Caisse.</li> </ul>
Contact	<p>Mr Ammar DAOUDI (Directeur Général)</p> <p>Siège social : 34, Avenue Mohamed Belkacemi. Les Annassers Alger BP 677 EL MADANIA 16075 Alger</p> <p>Tél : +213 21 47 66 27 Tél 2 : +213 21 77 68 76 Fax : +213 21 47 66 28 +213 21 77 68 79 Email: cgci-pme@cgci.dz</p>
Lien	<p><a href="http://www.cgci.dz">http://www.cgci.dz</a></p>

<b>Fonds de Garantie de la micro entreprise</b>	
Programme	<b>Fonds de Caution Mutuelle de Garantie des Risques de Crédits des Investissements (FCMG)</b>
Caractéristiques	<p>Placé sous la tutelle du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, le Fonds de Caution Mutuelle de Garantie Risques/Crédits des chômeurs est domicilié auprès de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ). Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.</p> <p>Le Fonds est administré par un conseil d'administration et géré par le Directeur Général de l'ANSEJ</p> <p>Le Fonds garantit au prêteur (institution bancaire ou financière) qu'il sera remboursé d'une grande partie de sa créance en cas de défaillance de l'emprunteur (promoteur), ce qui contribue à faciliter l'accès au crédit à l'emprunteur dont les garanties sont souvent insuffisantes.</p> <p><b>Le rôle du FCMG pour le promoteur et pour la banque</b></p> <p>Lorsque le promoteur ne peut pas rembourser, Le Fonds garantit au prêteur (institution bancaire ou financière) qu'il sera remboursé d'une grande partie de sa créance en cas de défaillance de l'emprunteur (promoteur)</p> <p>La garantie du FCMG complète celle fournie par le promoteur à la banque ou à l'établissement financier</p> <p>La garantie du fonds complète celles déjà prévues par le dispositif, à savoir le nantissement des équipements et/ou le gage du matériel roulant au profit des banques au 1er rang et au profit de l'ANSEJ au 2ème rang. L'assurance multirisque subrogée au profit de la banque.</p> <p><b>Références juridiques :</b> Décret exécutif n° 94-188 du 6 juillet 1994 portant création de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)</p> <p>Décret exécutif n° 04-03 du 3 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du Fonds de Caution Mutuelle de Garantie (FCMG) des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs du dispositif CNAC et dispositif ANSEJ</p>
Montant total engagé dans le cadre des crédits ANSEJ	<p>Année 2012 : 61 880 447 532 DA / 528 409 500 EUR</p> <p>Année 2013 : 46 152 250 897 DA / 394 103 300 EUR</p> <p>Année 2014 : 46 599 826 366 DA / 397 925 200 EUR</p>

Procédure de demande	<p>L'investisseur doit présenter un <b>plan d'affaires</b> comprenant l'étude technico-économique de son projet accompagné des documents juridiques de l'entreprise. La demande de garantie peut être soit :</p> <p><b>I</b> - Présentée directement au siège du FCMG par le promoteur</p> <p><b>II</b> - Adressée par courrier</p> <p>Le dossier de souscription à la Caisse est constitué de :</p> <p>La demande de garantie établie sur un formulaire de la Caisse (ce document est téléchargeable sur le site web de la Caisse <a href="http://www.cgci.dz">www.cgci.dz</a>) et est accompagné des pièces constitutives suivantes :</p> <p>La copie de l'autorisation de crédit octroyé  Le bilan et les comptes de résultats prévisionnels des 02 derniers exercices (création, développement, ou extension d'activité)  Le rapport synthétique de crédit de la banque mettant en évidence les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dirigeant : âge formation, expérience, patrimoine</li> <li>• Structure juridique : forme, répartition du capital</li> <li>• Projet : nature de l'investissement, secteur d'activité, structure du projet, structure de financement, finalité (création ou développement), rentabilité du projet et remboursabilité du crédit. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité détaillée (marché) : produits, clients, fournisseurs, concurrents</li> <li>• Appareil de production : caractéristiques principales, modalités de détention (matériel en propriété ou leasing)</li> <li>• Endettement : tableau des engagements bancaires, types de concours, échéanciers de remboursement</li> <li>• Commentaires relatifs aux prévisions de production : hypothèses, marchés obtenus ou prévus, mode de commercialisation</li> </ul> </li> </ul>
Eligibilité	<p>Peut adhérer au FCMG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les chômeurs promoteurs qui veulent créer leur propre entreprise dans le cadre du dispositif CNAC doivent obligatoirement adhérer au Fonds</li> <li>• La garantie du FCMG complète celle fournie par le promoteur à la banque ou à l'établissement financier</li> </ul> <p>Pour les conditions d'éligibilité au crédit CNAC, les documents à fournir (constitution du dossier), la mise en place du crédit bancaire, les types d'aides accordées, les délais de traitement et d'obtention du crédit, les garanties exigées et les avantages du dispositif CNAC (<b>Voir les Fiches présentant les dispositifs ANSEJ et CNAC</b>).</p>

Conditions	<p><b>Pour la banque :</b></p> <p>Toute banque ou établissement financier ayant financé des opérations de création d'activités et ayant octroyé des prêts aux chômeurs promoteurs dans le cadre du dispositif CNAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Verser une cotisation annuelle de 1 % calculée sur l'encours des crédits octroyés.</li> </ul> <p><b>Références juridiques :</b></p> <p>Décret exécutif n° 94-188 du 6 juillet 1994 portant création de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC)</p> <p>Décret exécutif n° 04-03 du 3 janvier 2004 portant création et fixant les statuts du Fonds de Caution Mutuelle de Garantie FCMG) des risques crédits des investissements des chômeurs promoteurs du dispositif CNAC</p>
Contact	<p><b>Mr HAMMOUDI / Mme BOURAOU</b></p> <p>FCMG / Fonds de Caution Mutuelle de Garantie</p> <p><b>Tel:</b> (023)53 54 31 / 32/ 33/ 35</p> <p><b>Fax:</b> (023)53 54 34</p> <p><b>Adresse:</b> Cité AADL, cité des 416 logements BA. Ain Naadja Alger Algérie</p>
Lien	<p><a href="http://www.fcmg.dz">www.fcmg.dz</a></p> <p><a href="http://www.ansej.org.dz">www.ansej.org.dz</a></p> <p><a href="http://www.cnac.dz">www.cnac.dz</a></p> <p><a href="http://www.mtess.gov.dz">www.mtess.gov.dz</a></p>

## 2.2. MICRO FINANCE/MICRO ENTREPRISE

<b>Micro entreprise</b>	
Programme	<b>Caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)</b>
Caractéristiques	<p>Les projets d'investissement peuvent être réalisés par les chômeurs promoteurs âgés entre 30 et 50 ans éligibles au dispositif de soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la création entièrement nouvelle d'une entreprise économique de production de biens ou de services</li> <li>- à l'extension d'activités, soit par la création ou par leur extension (développement des moyens de production en vue d'augmenter la capacité de production</li> </ul>
Montant total engagé	Non disponible
Procédure de demande	<p>1- La demande se fait d'abord sur le site web CNAC offrant aux postulants des rendez-vous pour déposer leur dossier au niveau de l'agence concernée</p> <p>2- Dépôt du dossier sur site (Agence / Antenne) : Pour déposer un dossier de création d'activité, la CNAC met à la disposition de toute personne intéressée, son réseau d'Agences et Antennes implantées sur l'ensemble du territoire National.</p> <p><b>Le dossier administratif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Extrait de naissance n°12 (n°14 pour les présumés) à fournir en deux (02) exemplaires</li> <li>· Copie de la pièce d'identité en deux (02) exemplaires en cours de validité <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une (01) photo d'identité</li> <li>- Certificat ou attestation de résidence en deux (02) exemplaires en cours de validité</li> <li>- Attestation d'inscription à l'Agence Locale d'Emploi ALEM</li> <li>- Copie du diplôme de formation professionnelle ou attestation de formation en rapport avec l'activité projetée</li> </ul> </li> </ul>

	<p><b>Dossier technique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures pro forma des équipements et matériels neufs</li> <li>- Factures pro forma d'assurances multirisques équipements et/ou tous risques pour les véhicules</li> <li>- Devis d'aménagement, s'il ya lieu</li> <li>- Un devis estimatif pour les besoins en fonds de roulement</li> </ul>
Eligibilité	<p>Pour bénéficier du dispositif CNAC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être âgé (e) de trente (30) à cinquante (50) ans</li> <li>• Être de nationalité algérienne</li> <li>• Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité pour propre compte au moment du dépôt du dossier</li> <li>• Être inscrit (e) auprès des services de l'Agence Nationale de l'Emploi ANEM comme demandeur d'emploi</li> <li>• Disposer d'un diplôme ou attestation professionnelle en rapport avec l'activité projetée</li> <li>• Disposer de capacités financières pour contribuer au financement de son projet</li> <li>• Ne pas avoir déjà bénéficié d'une mesure d'aide de l'Etat au titre de la création d'activité : ANSEJ, ANGEM, ANDI, FNDRA...etc..</li> </ul>
Conditions	<p><b>Niveau 1</b> : seuil Seules les activités de production de biens et de services sont éligibles. Les activités commerciales (revente en l'état) sont exclues</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Activités de commerce de gros et de détails</b></li> <li>• <b>Activités d'importation et d'exportation</b></li> <li>• Les demandeurs n'ayant pas bénéficiés d'autres dispositifs</li> <li>• Le montant maximum de l'investissement est fixé à 85 400 EUR</li> <li>• Le mode de financement est triangulaire se présente selon deux (2) niveaux :</li> </ul> <p>Investissement inférieur ou égal à 42 700 EUR</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un apport personnel de 1%</li> <li>• Un prêt non rémunéré PNR de la CNAC de 29%</li> </ul>

Niveau 2 : seuil d'investissement supérieur à 42 700 EUR et inférieur ou égal à 85 400 EUR

- Un apport personnel de 2%
- Un prêt non rémunéré (PNR) de la CNAC de 28%
- Le montant des crédits bancaires représente 70% du coût global du projet

**Mesures CNAC :** Outre les avantages qui leurs sont déjà accordés, les candidats au micro investissements bénéficieront désormais des encouragements suivants :

- Réduction de leur apport personnel au titre du financement de l'investissement (ramené de 5% à 1% pour les investissements ne dépassant pas 42 700 EUR, et de 10% à 2% pour les investissements allant jusqu'à 85 400 EUR)
- Elargissement du seuil maximal de bonification des taux d'intérêts sur le crédit bancaire (à savoir 80% au Nord et 95% au Sud et dans les Hauts-Plateaux) aux activités dans le bâtiment, travaux publics et l'hydraulique (BTPH) et l'Industrie de transformation
- Extension des périodes de différés à une année sur le remboursement des intérêts et de 03 années sur le paiement du principal du crédit bancaire
- Octroi, si nécessaire, d'un crédit supplémentaire sans intérêt de 4270 EUR pour la location du local destiné à l'activité, ou pour l'acquisition d'un véhicule aménagé en atelier, lorsqu'il s'agit d'une activité professionnelle par les diplômés de la formation professionnelle
- Octroi, si nécessaire, d'un crédit supplémentaire et sans intérêt de 8540 EUR pour la location d'un local destiné à servir de cabinet médical, d'architecte, d'avocat ou autre, pour un minimum de deux diplômés universitaires
- Instauration d'une période de trois années durant laquelle la micro entreprise évoluera graduellement vers une fiscalisation totale à l'issue de la période d'exonération
- Réserve d'un quota de contrats publics locaux aux micros entreprises.

**Avantages du dispositif CNAC :**

**Taux de bonification :**

- **80 %** du taux débiteur appliqué par la Banque, au titre des investissements réalisés dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique ainsi que l'industrie de transformation
- **60 %** du taux débiteur appliqué par la Banque, au titre des investissements réalisés dans tous les autres secteurs d'activités
- Lorsque les investissements des jeunes promoteurs sont situés dans les wilayas **des Hauts Plateaux et du Sud**, les



	<p>bonifications prévues ci-dessus sont portées respectivement à <b>95 % et à 80 %</b> du taux débiteur appliqué par la Banque.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Durée du crédit bancaire:</b> La durée du crédit bancaire est de huit (08) années, dont trois (03) années de différé de remboursement du principal</li> </ul>
Contact	<p><b>Adresse :</b> 97, Boulevard Colonel Bougara, El Biar</p> <p><b>Téléphone :</b> <u>021 92 98 36</u></p> <p><a href="http://www.cnac.dz">www.cnac.dz</a></p>
Lien	<p><a href="http://www.cnac.dz">www.cnac.dz</a></p> <p><a href="http://www.mtess.gov.dz">www.mtess.gov.dz</a></p>

<b>Micro entreprise</b>	
Programme	<b>Agence Nationale de Soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ)</b>
Caractéristiques	<p>Le dispositif ANSEJ s'adresse aux jeunes chômeurs situés dans la tranche d'âge 19-35 ans, Lorsque l'investissement génère au moins trois (3) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise) l'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à quarante (40) ans, jouissant d'une qualification professionnelle en relation avec l'activité projetée et capable de mobiliser un apport personnel déterminé pour le financement du projet.</p> <p><b>Missions de l'ANSEJ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien, conseil et accompagnement des jeunes promoteurs à la création d'activités</li> <li>• Mise a la disposition des jeunes promoteurs toute information économique, technique, législative et réglementaire relative a leurs activités</li> <li>• Créer une banque de projets</li> <li>• Développer des relations avec les différents partenaires du dispositif (banques, impôts, CNAS...)</li> <li>• Développer un partenariat intersectoriel pour l'identification des opportunités d'investissement – divers secteurs</li> <li>• Assurer une formation en relation avec l'entreprise au profit des jeunes promoteurs</li> <li>• Encourager toute autre forme d'actions et de mesures pour la promotion de la création d'activité</li> </ul> <p><b>Objectifs :</b> Assurer les conditions nécessaires pour la création de micro entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'activité et de richesse</li> <li>• Création d'emplois durables</li> <li>• Assurer la pérennité des micro-entreprises créées dans le cadre du dispositif</li> <li>• Développer l'esprit entrepreneurial chez les jeunes</li> </ul> <p>Le projet d'entreprise peut porter soit sur la création d'une entreprise nouvelle soit sur l'extension d'activité à partir d'une entreprise existante.</p> <p>Il y a lieu de souligner que les pouvoirs publics ont pris la décision de réserver à hauteur de 20% de la commande publique au profit des micro-entreprises.</p>

Montant engagé	total	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formule mixte</b> : financement du projet par le promoteur et ANSEJ</li> <li>• <b>Formule triangulaire</b> : financement du projet par le promoteur, ANSEJ et la banque</li> </ul>																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Mixte* (DA)</th> <th>Triangulaire* (DA)</th> <th>Total (DA)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2012</td> <td>452 174 392</td> <td>61 428 273 140</td> <td>61 880 447 500</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>308 948 426</td> <td>45 843 302 471</td> <td>46 152 250 900</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>138 992 290</td> <td>46 460 834 076</td> <td>46 599 826 400</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Mixte* (DA)	Triangulaire* (DA)	Total (DA)	2012	452 174 392	61 428 273 140	61 880 447 500	2013	308 948 426	45 843 302 471	46 152 250 900	2014	138 992 290	46 460 834 076	46 599 826 400
		Année	Mixte* (DA)	Triangulaire* (DA)	Total (DA)													
2012	452 174 392	61 428 273 140	61 880 447 500															
2013	308 948 426	45 843 302 471	46 152 250 900															
2014	138 992 290	46 460 834 076	46 599 826 400															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Mixte* (EUR)</th> <th>Triangulaire* (EUR)</th> <th>Total (EUR)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2012</td> <td>3 861 207</td> <td>524 548 260</td> <td>528 409 500</td> </tr> <tr> <td>2013</td> <td>2 638 172</td> <td>391 465 091</td> <td>394 103 300</td> </tr> <tr> <td>2014</td> <td>1 186 882</td> <td>396 738 316</td> <td>397 925 200</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Mixte* (EUR)	Triangulaire* (EUR)	Total (EUR)	2012	3 861 207	524 548 260	528 409 500	2013	2 638 172	391 465 091	394 103 300	2014	1 186 882	396 738 316	397 925 200		
Année	Mixte* (EUR)	Triangulaire* (EUR)	Total (EUR)															
2012	3 861 207	524 548 260	528 409 500															
2013	2 638 172	391 465 091	394 103 300															
2014	1 186 882	396 738 316	397 925 200															
Procédure de demande	de	<p><b>Constitution du dossier de crédit ANSEJ</b> : Le dossier de crédit, en trois (03) exemplaires dont un original, est introduit par l'accompagnateur ANSEJ, auprès de la Banque pour le financement du projet.</p> <p>Ce dossier est constitué des pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demande de financement adressée à la banque</li> <li>2. Extrait d'acte de naissance n°12.</li> <li>3. Fiche de résidence</li> <li>4. Diplôme, qualification professionnelle ou savoir faire</li> <li>5. Copie légalisée de la carte nationale d'identité</li> <li>6. Attestation d'éligibilité et de financement ou de conformité et de financement établie par l'ANSEJ.</li> <li>7. Copie du bail de location d'une durée minimum de deux (02) années, renouvelable.</li> <li>8. Copie du plan d'affaires, accompagnée des factures pro forma et /ou devis estimatifs de travaux éventuels d'aménagement à réaliser.</li> <li>9. Copie du registre de commerce et /ou tout autre document d'immatriculation (carte d'artisan, permis de place...).</li> <li>10. Copie du statut juridique de l'entreprise en cas de personne morale.</li> <li>11. - Copie du certificat d'existence ou de la carte fiscale.</li> <li>12.- Procès-verbal de visite du local devant abriter l'activité, établi par l'ANSEJ, valable pour toutes les parties, à l'exception des activités.</li> </ol>																
		<p>Peut adhérer au dispositif ANSEJ :</p> <p><b>Conditions d'éligibilité des jeunes promoteurs « ANSEJ » :</b></p> <p>Le jeune promoteur bénéficie de l'aide de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes toute personne remplissant les conditions, ci-après, énumérées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre âgé(e) de 19 à 35 ans, lorsque l'investissement génère au</li> </ul>																
Eligibilité																		

	<p>moins trois (03) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise), l'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à quarante (40) ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etre titulaire (s) d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu et justifié (attestation de travail, diplôme ...).</li> <li>• Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande d'aide à l'Etat.</li> <li>• Etre inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi comme demandeur d'emploi.</li> <li>• Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres</li> </ul>
Conditions	<p><b>Mesures ANSEJ :</b> Outre les avantages qui leurs sont déjà accordés, les candidats au micro investissements bénéficieront désormais des encouragements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de leur apport personnel au titre du financement de l'investissement (ramené de 5% à 1% pour les investissements ne dépassant pas 42 700 EUR et de 10% à 2% pour les investissements allant jusqu'à 85 400 EUR)</li> <li>• Elargissement du seuil maximal de bonification des taux d'intérêts sur le crédit bancaire (à savoir 80% au Nord et 95% au Sud et dans les Hauts-Plateaux) aux activités dans le bâtiment, travaux publics et l'hydraulique (BTPH) et l'Industrie de transformation</li> <li>• Extension des périodes de différés à une année sur le remboursement des intérêts et de 03 années sur le paiement du principal du crédit bancaire</li> <li>• Octroi, si nécessaire, d'un crédit supplémentaire sans intérêt de 4295 EUR pour la location du local destiné à l'activité, ou pour l'acquisition d'un véhicule aménagé en atelier, lorsqu'il s'agit d'une activité professionnelle par les diplômés de la formation professionnelle</li> <li>• Octroi, si nécessaire, d'un crédit supplémentaire et sans intérêt de 8539 EUR pour la location d'un local destiné à servir de cabinet médical, d'architecte, d'avocat ou autre, pour un minimum de deux diplômés universitaires</li> <li>• Instauration d'une période de trois années durant laquelle la micro entreprise évoluera graduellement vers une fiscalisation totale à l'issue de la période d'exonération</li> </ul> <p>Réservation d'un quota de contrats publics locaux aux micros entreprises.</p> <p><b>Pour le promoteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir obtenu l'attestation d'éligibilité délivrée par les services de l'ANSEJ</li> <li>• Avoir l'accord de financement bancaire</li> <li>• S'acquitter des droits d'adhésion fixés à 0,35 % du montant du crédit, payables en une seule fois et qui couvriront toute la durée du crédit.</li> </ul> <p><b>1- Les modes de financement proposés par l'ANSEJ</b></p> <p>L'ANSEJ propose deux formules de financement pour un coût global de l'investissement qui ne peut dépasser 85 400 EUR : un financement</p>

triangulaire et un financement mixte.

	Financement triangulaire	Financement mixte
Apport personnel	1% à 2%	71% à 72%
Prêt sans intérêt ANSEJ	29% à 28%	29% à 28%
Crédit bancaire	70%	Néant

De 0 à 42 700 EUR, l'apport personnel est de 1% du montant du projet

Plus de 42 700 EUR, l'apport personnel est de 2% du montant du projet

Deux types d'aides financières sont accordés sur deux (02) phases :

- Accompagnement
- Financement
- Suivi
- Elaboration Fiche technique de projet
- Conseil
- Orientation
- Vulgarisation de l'entrepreneuriat

#### **Mise en place du crédit bancaire :**

Après étude et acceptation du dossier, un accord définitif est notifié, le dossier sera complété par les pièces suivantes :

1. Virement du ou des prêts non rémunérés (PNR)
2. Versement de l'apport personnel
3. Un contrat d'adhésion au Fonds de garantie pour toute la durée du crédit bancaire
4. L'ordre d'enlèvement de chèques, délivré par l'ANSEJ
5. Une copie légalisée de la décision d'octroi d'avantages au titre de la phase réalisation, en création ou en extension
6. Une copie légalisée du cahier des charges

#### **Les prestations proposées par l'ANSEJ**

Ces prestations s'étalent sur toutes les étapes de formulation et de lancement du projet. Elles sont assurées par des équipes d'accompagnateurs à partir des antennes ou annexes réparties à travers les 48 wilayas du pays.

Au stade de la formulation du projet, l'information, l'orientation et le

	<p>conseil sont prodigués pour déboucher sur la formulation du projet sous la forme d'un business plan (ou étude technico-économique) qui est soumis à la validation d'un Comité de Sélection, de Validation et de Financement des projets (CSVF), chargé de se prononcer sur l'éligibilité du projet.</p> <p>Après la validation du projet, et préalablement à la mise en place du financement de son projet, le candidat doit choisir la forme juridique de sa future entreprise, compléter son dossier de financement et bénéficie obligatoirement d'une formation aux techniques de gestion d'entreprises</p> <p>Au stade de son entrée en exploitation et de sa montée en puissance, le projet fait l'objet d'un appui en termes de suivi. Des visites régulières sont effectuées pour appuyer la familiarisation des nouveaux entrepreneurs au monde de l'entreprise, leur offrir les conseils utiles, opérationnels et fonctionnels, à même d'augmenter leurs chances de réussite.</p> <p><b>Avantages du dispositif ANSEJ :</b></p> <p><b>Taux de bonification :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>80 %</b> du taux débiteur appliqué par la Banque, au titre des investissements réalisés dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique ainsi que l'industrie de transformation</li> <li>• <b>60 %</b> du taux débiteur appliqué par la Banque, au titre des investissements réalisés dans tous les autres secteurs d'activités</li> <li>• Lorsque les investissements des jeunes promoteurs sont situés dans les wilayas <b>des Hauts Plateaux et du Sud</b>, les bonifications prévues ci-dessus sont portées respectivement à <b>95 % et à 80 %</b> du taux débiteur appliqué par la Banque.</li> </ul> <p><b>Durée du crédit bancaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée du crédit bancaire est de huit (08) années, dont trois (03) années de différé de remboursement du principal</li> <li>• Les intérêts de la 1ère année ne sont pas exigibles durant cette même année, ils sont répartis sur la durée restante du crédit sept (07 ans)</li> <li>• Les intérêts des deux années de différé suivantes sont exigibles semestriellement au cours de ces deux années.</li> </ul>
Contact	<p><b>Mr HAMMOUDI</b>  <b>Mme BOURAOUI</b>  <b>Adresse 08, RUE AREZI BENBOUZID EL ANASSER Alger Algérie</b>  <b>Tél : +213 21 678 218 / +213 21 678 235</b>  <b>E-Mail: <a href="mailto:contact@ansej.org.dz">contact@ansej.org.dz</a> - <a href="mailto:info@ansej.org.dz">info@ansej.org.dz</a></b>  <b><a href="http://www.ansej.org.dz">www.ansej.org.dz</a></b></p>

<b>Micro finance</b>	
<b>Programme</b>	<b>Agence Nationale de Gestion du Micro Crédit (ANGEM)</b>
<b>Caractéristiques</b>	<p>L'ANGEM est un outil de lutte contre la précarité par l'octroi du micro-crédit ce qui a permis à des démunis d'accéder à des conditions de vie améliorées en créant leur propre activité génératrice de revenus. Le dispositif a été lancé en Algérie par le décret exécutif No 04-14 du 22 janvier 2004 et qui a conduit à la création d'une institution spécialisée dénommée ANGEM</p> <p><b>Les missions :</b> Issue des recommandations faites lors du séminaire international de décembre 2002 sur « L'expérience du Micro crédit en Algérie » qui a regroupé un nombre important d'experts de la micro finance, <b>L'ANGEM</b> a été créée par le <b>décret exécutif N° 04-14 du 22 Janvier 2004, modifié.</b></p> <p>L'ANGEM représente un instrument de réalisation de la politique du gouvernement pour la création d'activités et lutte contre le chômage et la précarité. Ses <b>principales missions</b> sont celles de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gérer</b> le dispositif du micro-crédit conformément à la législation et la réglementation en vigueur</li> <li>• <b>Soutenir, conseiller et accompagner</b> les bénéficiaires du micro-crédit dans la mise en œuvre de leurs activités</li> <li>• <b>Notifier</b> aux bénéficiaires dont les projets sont <b>éligibles</b> au dispositif, les <b>différentes aides</b> qui leur sont accordées</li> <li>• <b>Assurer le suivi des activités réalisées</b> par les bénéficiaires en veillant au respect des clauses des cahiers des charges qui les lient à l'Agence</li> <li>• <b>Assister les bénéficiaires</b> du micro-crédit, en cas de besoin, auprès des institutions et organismes concernés par la mise en œuvre de leurs projets.</li> </ul> <p>L'Agence est dotée d'un Fonds de Garantie Mutuelle des Micro Crédit – », (voir fiche <b>F.G.M.MC</b> qui a pour mission de garantir les micro crédits accordés, par les banques et établissements financiers adhérents au Fonds, aux promoteurs ayant obtenu une notification des aides de l'Agence.</p>

**Nombre de prêts accordés (%)**

- Hommes : 238 418 (61.70%)
- Femmes : 384 063 (38.30%)
- Agriculture : 95804 (15.39%)
- TPI : 234401 (37.65%)
- BTP : 52655 (8.46%)
- Services : 129 960 (20.88%)
- Artisanat : 108 550 (17.44%)
- Commerce : 737 (0.12%)
- Pêche : 374 (0.06%)

**TOTAL : 622 481 Prêts au 30 60 2015****Répartition des crédits octroyés par type de financement**

Type de financement	Nombre de crédits	Part par programme	Nombre d'emplois créés
Financement Achat de Matières Premières	661 323	91,05%	991 985
Financement triangulaire « ANGEM-Banque-promoteur »	65 036	8,95%	97 554
<b>Total</b>	<b>726 359</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 089 539</b>

Montant engagé

total

**Répartition des crédits octroyés par secteur d'activités**

Secteurs d'activités	Nombre de prêts octroyés	Part (%)
Agriculture	106 066	14,60%
TPI	277 145	38,11%
BTP	61 226	8,43%
Services	152 062	20,94%
Artisanat	127 215	17,55%
Commerce	2 012	0,28%
Pêche	633	0,09%
<b>TOTAL</b>	<b>726 359</b>	<b>100%</b>

Crédits octroyés par Genre	Nombre	Part (%)
Femmes	451 080	62,10%
Hommes	275 279	37,90%
<b>Total</b>	<b>726 359</b>	<b>100,00%</b>



### Répartition des crédits octroyés par tranche d'âge

Tranche d'âge	Nombre	Part (%)
18 - 29 ans	271 186	37,33%
30 - 39 ans	229 726	31,63%
40 - 49 ans	128 230	17,65%
50 - 59 ans	70 646	9,73%
60 et plus	26 571	3,66%
<b>Total</b>	<b>726 359</b>	<b>100%</b>

### Répartition des crédits octroyés niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Nombre	Part (%)
Sans niveau	119 757	16,49%
Alphabétisé	11 982	1,65%
Primaire	110 192	15,17%
Moyen	360 577	49,64%
Secondaire	93 180	12,83%
Universitaire	30 671	4,22%
<b>Total</b>	<b>726 359</b>	<b>100 %</b>

Procédure de demande

### FINANCEMENT ANGEM Jusqu'à 342 EUR

#### Dossier administratif à fournir par le promoteur :

- Une (01) photo d'identité récente
- Un (01) extrait de naissance.
- Un (01) fiche de résidence ou une (01) attestation d'hébergement.
- Copie légalisée de la carte d'identité nationale ou permis de conduire.

#### Document à établir au niveau de la cellule d'accompagnement

- Un (01) devis quantitatif et estimatif des matières premières établi conjointement par l'accompagnateur et le promoteur
- Un (01) Document de demande avec déclaration et engagement pour bénéficiaire d'un micro crédit. Etabli conjointement par l'accompagnateur et le promoteur.

	<p><b>FINANCEMENT ANGEM de 342 à 850 EUR</b></p> <p><b>Dossier administratif à fournir par le promoteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une (01) photo d'identité récente</li> <li>• Un (01) extrait de naissance</li> <li>• Un (01) fiche de résidence ou une (01) attestation d'hébergement</li> <li>• Copie légalisée de la carte d'identité nationale ou permis de conduire</li> <li>• Un (01) exemplaire de factures proforma des matières premières ou un (01) devis quantitatif et estimatif des matières premières.</li> </ul> <p><b>Document à établir au niveau de la cellule d'accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (01) Document de demande avec déclaration et engagement pour bénéficiaire du micro crédit établi conjointement par l'accompagnateur et le promoteur.</li> </ul> <p><b>FINANCEMENT TRIANGULAIRE ANGEM - BANQUE - PROMOTEUR</b></p> <p><b>Jusqu'à 8 539 EUR</b></p> <p><b>Dossier administratif à fournir par le promoteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une (01) photo d'identité récente</li> <li>• Deux (02) extraits de naissance</li> <li>• Deux (02) fiches de résidence</li> <li>• Deux (02) copies légalisées de la carte d'identité nationale ou permis de conduire</li> <li>• Deux (02) exemplaires du diplôme ou certificat de travail ou attestations de stages ou attestations de validation du savoir-faire</li> <li>• Un (01) exemplaire de factures proforma des équipements/matériels et les matières premières à acquérir</li> <li>• Un (01) exemplaire de factures proforma des marchandises pour les activités commerciales</li> <li>• Un (01) exemplaire de facture proforma d'assurance des équipements / matériels à acquérir</li> <li>• Un (01) devis estimatif et quantitatif d'aménagement des locaux/terrain établis par une entreprise BTP et ou artisan, qualifiés pour le type de travaux.</li> </ul> <p><b>Document à établir au niveau de la cellule d'accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un (01) Document de demande avec déclaration et engagement pour bénéficiaire du micro crédit établi conjointement par l'accompagnateur et le promoteur</li> </ul>
Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être âgé de 18 ans et plus</li> <li>• Être sans revenus ou disposant de petits revenus instables et irréguliers</li> <li>• Avoir une résidence fixe</li> <li>• Disposer d'une qualification matérialisée par un diplôme, ou un titre équivalent reconnu ou bien, posséder un savoir faire prouvé en relation avec l'activité projetée</li> <li>• Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activités</li> <li>• Mobiliser un apport personnel de 1% du coût global de l'activité, au titre de l'acquisition de petits matériels et matières premières de démarrage de l'activité</li> <li>• Cotiser au FGMMC dans le cas où le promoteur sollicite un crédit</li> </ul>

	<p>bancaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'engager à rembourser le montant du prêt et des intérêts à la banque selon un échéancier arrêté</li> <li>• S'engager à rembourser à l'ANGEM, le Montant du PNR selon un échéancier arrêté.</li> </ul>
Conditions	<p><b>FINANCEMENT ANGEM</b> (Achat de matières premières)</p> <p><b>FINANCEMENT ANGEM de 342 à 850 EUR</b></p> <p>Pour achat de matières premières</p> <p><b>FINANCEMENT ANGEM de 342 à 850 EUR</b></p> <p>Destiné à financer l'achat de matières premières pour les activités génératrices de revenus</p> <p><b>FINANCEMENT TRIANGULAIRE : ANGEM - BANQUE - PROMOTEUR</b></p> <p><b>Jusqu'à 8 539 EUR</b></p> <p><b>Condition d'accès aux crédits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobiliser, l'apport personnel de 1% du coût global de l'activité, au titre de l'acquisition des équipements et matériels</li> <li>• Verser les cotisations au Fonds de Garantie Mutuelle des Microcrédits (0.5% du crédit bancaire)</li> </ul>
Contact	<p><b>Mr ALLAD, Directeur des études et du système d'information</b>  Cité 1516 Logts (AADL) Aïn El Malha Tours N° H1-H2-H3 CP: 16105  Gué de constantine Alger Algérie  Email: <a href="mailto:contact@angem.dz">contact@angem.dz</a>  Site Web: <a href="http://www.angem.dz">http://www.angem.dz</a></p>
Lien	<p><a href="http://www.angem.dz">www.angem.dz</a></p> <p><a href="http://www.mtess.gov.dz">www.mtess.gov.dz</a></p>

## 2.3. CAPITAL D'INVESTISSEMENT ET CAPITAL-RISQUE

<b>SOCIETE DE CAPITAL RISQUE (Fonds d'investissement)</b>	
Programme	<b>SOFINANCE</b>
Caractéristiques	<p>La loi en Algérie : Loi n° 06-11 du 24 juin 2006 relative la société de capital investissement (journal officiel 42 du 25 juin 2006) fixe à la société de capital investissement un taux maximal de participation de 49% au capital de la société et une durée de participation qui varie entre 5 et 7ans. Trois (03) sociétés de capital-risque sont opérationnelles. Ce sont toutes des filiales des banques publiques ; BADR, BNA, BEA, BAD, BDL et CPA.</p> <p>Les pouvoirs publics ont créé 48 fonds d'investissement pour toutes les wilayas du pays et dont la gestion pour le compte de l'Etat a été confiée, au titre de conventions signées avec le Ministère des Finances. :</p> <p><b>SOFINANCE</b>, société créée par le Conseil National des Participations de l'Etat (CNPE)</p> <p><b>Mission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des projets des jeunes promoteurs par des prises de participation dans le capital de leurs PME</li> <li>• Faciliter l'accès des PME sous capitalisées au crédit bancaire par l'amélioration de leur structure financière</li> </ul> <p><b>Financement de chaque fonds :</b> Par dotation revolving de 8 539 200 EUR pour chaque Fonds, sur un compte d'affectation spéciale du Trésor.</p> <p><b>Niveau d'intervention maximum :</b> Participation à hauteur de 49% du capital de la PME, plafonnée à <b>426 700 EUR</b>, sauf dérogation du Ministère des Finances.</p> <p><b>Forme d'intervention :</b> La prise de participation peut se faire pour les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital risque pour les PME en création</li> <li>• Capital développement</li> <li>• Financement de restructuration, transmission et rachat des participations détenues par une autre société de capital investissement dans l'objectif d'assurer la pérennité de la PME et la sauvegarde de ses emplois</li> </ul> <p><b>Critères de sélection des projets financés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La nature du projet en termes notamment de sa faisabilité technique et de son marché</li> <li>• La qualité du business plan et de rentabilité financière du projet</li> <li>• La qualité du management</li> <li>• La contribution à la création de l'emploi</li> <li>• La contribution dans le développement économique régional</li> <li>• La contribution dans la préservation de l'environnement.</li> </ul>

	<p><b>Suivi des participations</b> : La société de capital d'investissement ou la banque gestionnaire du fonds d'investissement a l'obligation d'avoir une représentation dans la PME où elle a pris une participation pour notamment la suivre et la contrôler.</p> <p><b>Remboursement des Fonds</b> : La sortie du capital investisseur de la PME financée s'effectue 3 à 5 ans à partir de la date de la prise de participation. Le Fonds d'Investissement dispose de la faculté de revendre sa participation dans l'entreprise, à une date et selon des modalités convenues lors de la prise de participations. Ainsi, les montants résultant des opérations de sorties du capital investisseur des entreprises financées, les dividendes et les plus-values de sortie reviennent au Trésor Public.</p>
Montant total engagé	<p><b>SOFINANCE : de 2001 au 30/09/2015</b></p> <p>Montants en leasing : <b>29 887 200 EUR</b></p> <p>Montants en capital risque : <b>93 931 200 EUR</b></p>
Procédure de demande	<p>L'investisseur doit présenter un <b>plan d'affaires</b> -business plan- comprenant l'étude technico-économique de son projet accompagné des documents juridiques de l'entreprise.</p> <p>La demande de garantie peut être présentée directement au siège du fonds de la wilaya par le promoteur</p>
Eligibilité	<p><b>Activités éligibles</b> : En dehors des activités du commerce et d'agriculture qui ne sont pas éligibles à ce dispositif, chaque société d'investissement ou banque proposera au Ministère des finances les activités à soutenir.</p> <p><b>Formes juridiques éligibles des PME à financier :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ayant les statuts de Société par Actions « SPA »</li> <li>• PME ayant les statuts de Société à Responsabilité Limitée « SARL »</li> </ul>
Conditions	<p><b>SOFINANCE: wilayas (régions) d'appartenance des PME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 05-Batna</li> <li>• 06-Bejaia</li> <li>• 09-Blida</li> <li>• 31-Oran</li> <li>• 04-Oum El-Bouaghi</li> </ul>
Contact	<p><b>SOFINANCE : Mr MANSOURI, PDG</b></p> <p>Siège social : 34, Avenue Mohamed Belkacemi, Les Annassers, Alger</p> <p>Tél : 021 47 66 00 à 03 / 021 47 66 30</p>

Lien	<a href="http://www.sofinance.dz">www.sofinance.dz</a> <a href="http://www.finalep.com.dz">www.finalep.com.dz</a> <a href="http://www.bna.dz">www.bna.dz</a> <a href="http://www.bea.dz">www.bea.dz</a>
------	--

<b>SOCIETE DE CAPITAL RISQUE (Fonds d'investissement)</b>	
Programme	<b>FINALEP</b>
Caractéristiques	<p>La loi en Algérie : Loi n° 06-11 du 24 juin 2006 relative la société de capital investissement (journal officiel 42 du 25 juin 2006) fixe à la société de capital investissement un taux maximal de participation de 49% au capital de la société et une durée de participation qui varie entre 5 et 7ans.</p> <p><b>FINALEP</b> est une société mixte algéro/européenne créée par les banques BDL et CPA et l'Agence Française de Développement (AFD) et qui gère également les fonds de wilaya (trésor public)</p> <p>Les pouvoirs publics ont créé 48 fonds d'investissement pour toutes les wilayas du pays et dont la gestion pour le compte de l'Etat a été confiée, au titre de conventions signées avec le Ministère des Finances. :</p> <p><b>Mission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des projets des jeunes promoteurs par des prises de participation dans le capital de leurs PME</li> <li>• Faciliter l'accès des PME sous capitalisées au crédit bancaire par l'amélioration de leur structure financière</li> </ul> <p><b>Financement de chaque fonds :</b> Par dotation revolving de <b>8 539 199 EUR</b> pour chaque Fonds, sur un compte d'affectation spéciale du Trésor.</p> <p><b>Niveau d'intervention maximum :</b> Participation à hauteur de 49% du capital de la PME, plafonnée à <b>426 700 EUR</b>, sauf dérogation du Ministère des Finances.</p> <p><b>Forme d'intervention :</b> La prise de participation peut se faire pour les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital risque pour les PME en création</li> <li>• Capital développement</li> <li>• Financement de restructuration, transmission et rachat des participations détenues par une autre société de capital investissement dans l'objectif d'assurer la pérennité de la PME et la sauvegarde de ses emplois</li> </ul> <p><b>Critères de sélection des projets financés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La nature du projet en termes notamment de sa faisabilité</li> </ul>

	<p>technique et de son marché</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La qualité du business plan et de rentabilité financière du projet</li> <li>• La qualité du management</li> <li>• La contribution à la création de l'emploi</li> <li>• La contribution dans le développement économique régional</li> <li>• La contribution dans la préservation de l'environnement.</li> </ul> <p><b>Suivi des participations</b> : La société de capital d'investissement ou la banque gestionnaire du fonds d'investissement a l'obligation d'avoir une représentation dans la PME où elle a pris une participation pour notamment la suivre et la contrôler.</p> <p><b>Remboursement des Fonds</b> : La sortie du capital investisseur de la PME financée s'effectue 3 à 5 ans à partir de la date de la prise de participation. Le Fonds d'Investissement dispose de la faculté de revendre sa participation dans l'entreprise, à une date et selon des modalités convenues lors de la prise de participations. Ainsi, les montants résultant des opérations de sorties du capital investisseur des entreprises financées, les dividendes et les plus-values de sortie reviennent au Trésor Public.</p>
Montant total engagé	Montants engagés : <b>NON DISPONIBLE</b>
Procédure de demande	<p>L'investisseur doit présenter un <b>plan d'affaires</b> -business plan- comprenant l'étude technico-économique de son projet accompagné des documents juridiques de l'entreprise.</p> <p>La demande de garantie peut être présentée directement au siège du fonds de la wilaya par le promoteur</p>
Eligibilité	<p><b>Activités éligibles</b> : En dehors des activités du commerce et d'agriculture qui ne sont pas éligibles à ce dispositif, chaque société d'investissement ou banque proposera au Ministère des finances les activités à soutenir.</p> <p><b>Formes juridiques éligibles des PME à financier</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ayant les statuts de Société par Actions « SPA »</li> <li>• PME ayant les statuts de Société à Responsabilité Limitée « SARL »</li> </ul>
Conditions	<p><b>FINALEP : wilayas d'appartenance des PME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 32-El Bayadh</li> <li>• 18-Jijel</li> <li>• 19-Sétif</li> <li>• 22-Sidi Bel Abbes</li> <li>• 21-Skikda</li> <li>• 42-Tipaza</li> </ul>
Contact	<b>FINALEP : Financière Algéro-Européenne de Participation, Spa</b>

	- Siège social : Route Nationale N°11 Villa CHEZA, Staoueli, Alger Algérie Tél : 021 39 34 94 Tél : 021 39 20 20
Lien	<a href="http://www.finalep.com.dz">www.finalep.com.dz</a>



<b>SOCIETE DE CAPITAL RISQUE (Fonds d'investissement)</b>	
<b>Programme</b>	<b>DJAZAIR ISTITMAR (Algérie investissement)</b>
<b>Caractéristiques</b>	<p>Les pouvoirs publics ont créé 48 fonds d'investissement pour toutes les wilayas du pays et dont la gestion pour le compte de l'Etat a été confiée, au titre de conventions signées avec le Ministère des Finances.</p> <p><b>DJAZAIR ISTITHMAR</b>, dont le capital est détenu à 70% par la BADR ET 30% par la CNEP BANQUE, agréée par le Ministère des Finances en date du 05 Mai 2010</p> <p>Le Trésor public la gestion de 16 fonds d'investissements de wilayas. Ces derniers devront permettre la relance de l'investissement au niveau local et son corollaire la résorption du chômage et l'équilibre régional du pays.</p> <p><b>Mission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des projets des jeunes promoteurs par des prises de participation dans le capital de leurs PME</li> <li>• Faciliter l'accès des PME sous capitalisées au crédit bancaire par l'amélioration de leur structure financière</li> </ul> <p><b>Financement de chaque fonds :</b> Par dotation revolving de <b>8 539 199 EUR</b> pour chaque Fonds, sur un compte d'affectation spéciale du Trésor.</p> <p><b>Niveau d'intervention maximum :</b> Participation à hauteur de 49% du capital de la PME, plafonnée à <b>426 700 EUR</b>, sauf dérogation du Ministère des Finances.</p> <p><b>Forme d'intervention :</b> La prise de participation peut se faire pour les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital risque pour les PME en création</li> <li>• Capital développement</li> <li>• Financement de restructuration, transmission et rachat des participations détenues par une autre société de capital investissement dans l'objectif d'assurer la pérennité de la PME et la sauvegarde de ses emplois</li> </ul> <p><b>Critères de sélection des projets financés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La nature du projet en termes notamment de sa faisabilité technique et de son marché</li> <li>• La qualité du business plan et de rentabilité financière du projet</li> <li>• La qualité du management</li> <li>• La contribution à la création de l'emploi</li> <li>• La contribution dans le développement économique régional</li> <li>• La contribution dans la préservation de l'environnement.</li> </ul> <p><b>Suivi des participations :</b> La société de capital d'investissement ou la banque gestionnaire du fonds d'investissement a l'obligation d'avoir une représentation dans la PME où elle a pris une participation pour notamment la suivre et la contrôler.</p>

	<p><b>Remboursement des Fonds</b> : La sortie du capital investisseur de la PME financée s'effectue 3 à 5 ans à partir de la date de la prise de participation. Le Fonds d'Investissement dispose de la faculté de revendre sa participation dans l'entreprise, à une date et selon des modalités convenues lors de la prise de participations. Ainsi, les montants résultant des opérations de sorties du capital investisseur des entreprises financées, les dividendes et les plus-values de sortie reviennent au Trésor Public.</p>
Montant total engagé	Montants engagés : NON DISPONIBLE
Procédure de demande	<p>L'investisseur doit présenter un <b>plan d'affaires</b> -business plan- comprenant l'étude technico-économique de son projet accompagné des documents juridiques de l'entreprise.</p> <p>La demande de garantie peut être présentée directement au siège du fonds de la wilaya par le promoteur</p>
Eligibilité	<p>Toutes les PME de droit algérien sont éligibles au financement de la société « El Djazair Istithmar » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PME créatrice de valeur ajoutée et d'emplois</li> <li>• Secteurs liés au développement durable (énergies renouvelables, projets de l'économie sociale et solidaire,)</li> <li>• PME activant dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication</li> <li>• PME ayant bénéficié du programme de mise à niveau initié par les pouvoirs publics, des aides, etc...</li> </ul> <p>Sont exclus des prises de participations d'El Djazair Istithmar les entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activant dans la vente en l'État et les importations</li> <li>• Ayant bénéficié des subventions ou les aides de l'Etat à l'instar des aides aux agriculteurs, à l'habitat, dispositifs aidés, etc.</li> <li>• Ayant le statut juridique de Personnes physiques</li> <li>• Offrant des services aux personnes</li> </ul>
Conditions	<p><b>El Djazair Istithmar : wilayas d'appartenance des PME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16- Alger</li> <li>• 44-Ain Defla</li> <li>• 46-Ain Temouchent</li> <li>• 23-Annaba</li> <li>• 07-Biskra</li> <li>• 25-Constantine</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 24-Guelma</li> <li>• 33-Illizi</li> <li>• 40-Khenchla</li> <li>• 26-Média</li> <li>• 30-Ouargla</li> <li>• 48-Relizane</li> <li>• 41-Souk Ahras</li> <li>• 11-Tamanrasset</li> <li>• 12-Tébessa</li> <li>• 13-Tlemcen</li> <li>• 14-Tiaret</li> </ul>
Contact	<p>EL DJAZAIR ISTITHMAR, Spa</p> <p>45, avenue des frères Abdesslami Kouba Alger</p> <p>+213 (0)21 28 79 79</p> <p>dg@eldjazair-istithmar.dz</p>
Lien	<p><a href="http://www.eldjazair-istithmar.dz">www.eldjazair-istithmar.dz</a></p>

**2.4. CRÉDITS BANCAIRES : COFINANCEMENT ET SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT (CRÉDIT ET LEASING)**

<b>Société de Leasing</b>	
Programme	<b>Maghreb Leasing Algérie (MLA)</b>
Caractéristiques	<p>Créée en <b>2006</b> à l'initiative de <b>TUNISIE LEASING</b> avec le concours de son actionnaire de référence le <b>Groupe Amen</b>.</p> <p>Son objectif principal est de devenir <b>le partenaire privilégié des PME</b>, des professions libérales et commerçants en matière de <b>financement des équipements et immobiliers nécessaires à leurs activités</b> tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules utilitaires, de tourisme</li> <li>- Matériel de transport</li> <li>- Machines outils</li> <li>- Matériel de travaux publics &amp; bâtiments</li> <li>- Matériel de manutention</li> <li>- Equipements médicaux</li> <li>- Matériel informatique et bureautique</li> <li>- Immobilier à usage professionnel</li> </ul>
Montant total engagé	N.D
Eligibilité	<p>Toutes les entreprises quels que soient leurs statuts, régulièrement constituées (SARL, SNC, SPA, EPIC, entreprises individuelles ...) peuvent être éligibles au financement auprès de la SNL.</p> <p>Les professions libérales sont également éligibles au financement de la SNL</p>
Conditions	
Contact	<p>Adresse : 31, avenue Mohammed Belkacemi.El Medania.16075 Alger Algérie Tél :(021)77 12 12 Fax: (021)77 17 79 / 77 60 25</p> <p><b>Adresse:</b> 52 Avenue du 1er Novembre. Zéralda Alger Algerie</p> <p>e.mail : <a href="http://www.mlaleasing.com">http://www.mlaleasing.com</a></p>
Lien	e.mail : <a href="http://www.mlaleasing.com">http://www.mlaleasing.com</a>

<b>Société de Leasing</b>	
Programme	<b>Société Nationale de Leasing (SNL)</b>
Caractéristiques	<p>Créée en juillet 2010 et agréée en février 2011, avec un capital social de 3,5 milliards de dinars, la SNL est le premier établissement financier issu de deux grandes banques, la Banque nationale d'Algérie (<b>BNA</b>) et la Banque de développement local (<b>BDL</b>).</p> <p>La création de cette entité est le résultat de la politique initiée par les pouvoirs publics qui consiste en la diversification des établissements financiers <b>pour contribuer au développement du secteur de la petite et moyenne entreprise</b></p> <p>Le bien restera propriété de la SNL qui, pour rappel, est la première banque publique à fouler un domaine jusque-là réservé aux établissements financiers privés. A la fin du contrat, l'option d'acheter le bien pour une valeur résiduelle, fixée au préalable dans le contrat est proposée au client.</p>
Montant total engagé	<p><b>Année 2013 : 34 206 800 EUR</b>  <b>Année 2014 : 49 516 345 EUR</b>  <b>Année 2015 : 41 100 000 EUR</b></p>
Procédure de demande	<p>Les simulations de crédits peuvent être faites sur le site internet de la SNL <b>www.sn1.dz</b></p> <p>L'étude du dossier de demande de financement par crédit-bail portera principalement sur l'analyse préliminaire portant sur le foncier et sur la situation juridique et administrative du bien immobilier, objet de financement d'une demande de leasing immobilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'analyse de la structure financière de l'entreprise</li> <li>• La comparaison des bilans successifs en faisant appel à certains ratios financiers pour dégager une tendance sur l'évolution de :</li> <li>• La structure financière (Actif net, capitaux permanents, endettement...)</li> <li>• La solvabilité (Capacité d'endettement)</li> <li>• L'activité (Chiffre d'Affaires, rotation des stocks, clients, fournisseurs...)</li> <li>• La rentabilité (résultats d'exploitation et cash-flow)</li> <li>• La capacité de remboursement des loyers à travers l'analyse des flux de trésorerie dans les bilans prévisionnels</li> </ul>

Eligibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les entreprises quels que soient leurs statuts, régulièrement constituées (SARL, SNC, SPA, EPIC, entreprises individuelles ...) peuvent être éligibles au financement auprès de la SNL</li> <li>• Les professions libérales sont également éligibles au financement de la SNL</li> </ul>
Conditions	<p>A l'exception du secteur de l'agriculture et de la pêche, toutes les entreprises peuvent s'adresser à cet établissement pour un crédit qui sera conclu entre la SNL (crédit bailleur) et le client (crédit preneur). L'accord consistera en la mise à la disposition au profit du client d'un bien mobilier/ou immobilier pour une durée déterminée et contre le paiement d'un loyer</p>
Contact	<p><b>Mr MEDJKANE Samir, Directeur Général</b></p> <p><b>Adresse : avenue 1<sup>er</sup> novembre Zeralda Alger</b></p> <p><b>Tel:</b> 021 32 89 53 / 021 32 90 18 / 021 32 90 65 / 021 32 89 44</p> <p>E.mail : samir.medjkane@snl.dz</p>
Lien	<p><a href="http://www.snl.dz">www.snl.dz</a></p>

## 2.5 FINANCE ISLAMIQUE

FINANCE ISLAMIQUE	
Programme	<b>EL BARAKA BANK</b>
Caractéristiques	<p>La Banque Al Baraka d'Algérie est le premier établissement bancaire à capitaux mixtes (publics et privés). Créée le 20 mai 1991, avec un capital de 500.000.000 DA, la Banque a entamé ses activités bancaires proprement dites durant le mois de septembre 1991.</p> <p>Ses actionnaires sont la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (Algérie) et le Groupe Dallah Al Baraka (Arabie Saoudite). Régie par les dispositions de la Loi n° 90/10 du 14 Avril 1990 relative à la Monnaie et le Crédit, elle est habilitée à effectuer toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la chari'a islamique.</p> <p>Les produits de crédits offerts par la banque :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b>El Mourabaha</b> : est un contrat de vente au prix de revient majoré d'une marge bénéficiaire connue et convenue entre l'acheteur et le vendeur. La Mourabaha est un mode qui permet aux banques islamiques de financer les stocks, matières premières, produits intermédiaires et investissement</li> <li>2) <b>El Moucharaka</b> : est une association entre 02 parties ou plus dans le capital d'une entreprise, projet ou opération moyennant une répartition des résultats dans des proportions convenues. Elle est basée sur la moralité du client, la relation de confiance et la rentabilité du projet ou de l'opération.</li> <li>3) <b>El Salam</b> : est défini comme un contrat de vente avec livraison différée de la marchandise. La banque n'intervient pas comme vendeur à crédit de la marchandise acquise sur commande de sa relation, mais comme acquéreur, avec paiement comptant d'une marchandise qui lui sera livrée à terme par son partenaire.</li> <li>4) <b>EL Istisna'a</b> : est un contrat d'entreprise en vertu duquel une partie demande à une autre de lui fabriquer ou construire un ouvrage moyennant une rémunération payable d'avance, de manière fractionnée ou à terme. Il s'agit d'une variante qui s'apparente au contrat SALAM à la différence que l'objet de la transaction porte sur la livraison, non pas de marchandise achetées en l'état, mais de produits finis ayant subi un processus de transformation. Comparé aux pratiques commerciales actuelles, l'ISTISNA'A s'identifie au contrat d'entreprise défini par l'article 549 du code civil algérien comme suit : « le contrat d'entreprise est le contrat par lequel nul des parties s'oblige à exécuter un ouvrage ou à accomplir un travail moyennant une rémunération que l'autre partie s'engage à lui payer » elle peut revêtir l'aspect d'opération triangulaire (banque, maître de l'ouvrage et l'entrepreneur)</li> <li>5) <b>El Idjar (Leasing / location-vente)</b> : est un contrat de location de biens assorti d'une promesse de vente au profit du locataire. C'est une technique de financement d'investissements. Il peut être classé comme crédit à long et moyen terme. La conformité avec les principes de l'islam en fait une formule privilégiée dans le</li> </ol>

	financement des investissements. Le deuxième avantage est celui de la solidité de la garantie que procure à la banque son état de propriétaire légal du bien loué.
Montant total engagé	Non disponible
Procédure de demande	Présentation du dossier du projet (business plan compris) au niveau d'une agence commerciale, puis au niveau de la direction des investissements et des crédits au niveau de la direction générale de la banque
Eligibilité	<p><b>Conditions de Mourabaha</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'objet du contrat doit être conforme aux prescriptions de la chari'a pas de financement de produits prohibés par l'Islam</li> <li>▪ Acquisition préalable des marchandises par la Banque. En effet, le principe de base est que la marge bénéficiaire revenant à la Banque ne se justifie que par le caractère commercial et non financier de la transaction (l'achat et la revente doivent être réels non fictifs). A cet égard, il y a lieu de rappeler que si la Mourabaha, telle que pratiquée par les Banques Islamiques, est une opération de vente à terme, l'opération de crédit n'est qu'un accessoire à l'opération commerciale, laquelle constitue la seule justification de la rémunération perçue par la Banque même si le paiement différé entre en ligne de compte dans la différence de prix..</li> <li>▪ Le prix de revient, la marge bénéficiaire de la Banque et le (s) délai (s) de paiement doivent être préalablement connus et acceptés par les deux parties.</li> <li>▪ En cas de retard dans le paiement des échéances, la Banque peut appliquer au client défaillant des pénalités de retard qui seront logées dans un compte spécial « Produits à Liquider ». Mais à aucun moment elle ne peut réviser en hausse sa marge bénéficiaire en contrepartie du dépassement de délai. En outre, en cas de mauvaise foi du client, la Banque est en droit de réclamer, en sus des pénalités, un dédommagement des échéances non honorées. Auquel cas, il conviendrait d'évaluer le préjudice par rapport à des critères objectifs propres à la Banque et éviter toute référence aux taux d'intérêts.</li> <li>▪ Après la réalisation du contrat Mourabaha, la marchandise devient la propriété exclusive et définitive de l'acheteur final et le demeurera quels que soient les incidents qui peuvent survenir par la suite. Toutefois, la Banque peut prendre un gage sur les marchandises vendues en garantie du paiement des prix de vente et mettre en jeu ce gage le cas échéant. De même, elle peut tenir compte des cas de mévente du client et accorder à ce dernier un rééchelonnement de son échéancier sans que cela n'entraîne une majoration de prix.</li> </ul> <p><b>Conditions d'Idjar</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'objet de la location (l'utilisation du bien loué) doit être connue et acceptée par les deux parties</li> <li>▪ La location doit porter sur des biens durables, c'est à dire non destructibles du fait de la jouissance ou de l'utilisation</li> <li>▪ Le bien loué de même que les accessoires nécessaires à son</li> </ul>



usage, doivent être remis à l'utilisateur en état de servir à l'utilisation à laquelle ledit bien est destiné.

- La durée de location, le délai de paiement, le montant du loyer et la périodicité doivent être déterminés et connus à la conclusion du contrat de leasing
- Le loyer peut être payé d'avance, à terme ou par tranches selon la convention des parties
- Les deux parties peuvent convenir d'un commun accord d'une révision du loyer, de la durée de location et de toutes autres clauses du contrat
- La destruction ou la dégradation du bien loué d'un fait indépendant de la volonté de l'utilisateur n'engage la responsabilité de ce dernier que s'il est établi et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour la conservation du bien avec le soin d'un bon père de famille
- Sauf convention contraire, il incombe à la Banque d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation nécessaires au maintien du bien loué dans un état de servir à l'usage auquel il est destiné. De même, elle supporte toutes les charges locatives antérieures au contrat de location. L'utilisateur assure quant à lui l'entretien d'usage du bien loué, de même que l'ensemble des charges locatives nées à compter de la date de location.

Le bien loué peut faire l'objet d'une sous-location, sauf convention contraire. De même, la Banque peut louer un bien acquis à son propre vendeur, à condition que la vente soit réelle et non fictive (Lease back).

#### **Conditions de Istisna'a**

- Le principe de base est que la rémunération de la Banque dans le cadre de l'ISTISNA'A se justifie par son intervention en qualité d'entrepreneur responsable de la réalisation des travaux afférents à la construction de l'ouvrage objet du contrat, que cette intervention ait lieu directement ou par l'entremise de sous-traitants
- Le contrat d'ISTISNA'A doit porter sur un travail de transformation d'une matière, d'un produit semi-fini ou de composants en un produit fini prêt à l'utilisation
- Le contrat doit préciser la nature, la quantité, la qualité et les spécificités du bien à fabriquer
- La matière, les composants ou les produits semi-finis doivent être apportés ou financés par le SAN'I (l'entrepreneur).

#### **Conditions de Moucharaka**

- L'apport de chaque partie doit être disponible au moment de la réalisation de l'opération objet du financement. Toutefois, la chari'a autorise la Moucharaka dans des opérations bénéficiant de différés de paiement à condition que chacune des deux parties assume une partie de l'engagement vis à vis du/des fournisseur (s) (charikat woudjouh). L'apport de la Banque Islamique dans cette forme de Moucharaka, consiste généralement en l'émission d'une garantie bancaire (aval, crédit documentaire, lettre de garantie, caution sur marché etc...)

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chacune des deux parties doit accepter le principe de la participation aux pertes et profits de l'entreprise financée. Toute convention visant à garantir à l'une des parties la récupération de son concours indépendamment des résultats de l'opération est nulle et non avenue. A cet égard, la Banque n'a le droit de réclamer le remboursement de son apport que dans les cas de violation par son partenaire d'une clause quelconque du contrat Moucharaka, de négligences graves dans la gestion de l'affaire (par référence aux règles usitées en la matière), et des cas de mauvaise foi, dissimulation, abus de confiance et autres actes similaires</li> <li>▪ La Banque peut requérir de son partenaire la constitution de garanties mais elle ne peut les faire jouer que dans l'un des cas de actes sus-mentionnés</li> <li>▪ La clé de répartition des bénéfices entre les deux parties doit être explicitement arrêtée lors de la conclusion du contrat afin d'éviter toute cause de litige. Si la part de chaque partie dans les bénéfices est librement négociable, le partage des pertes éventuelles doit se faire dans les mêmes proportions de partage des bénéfices conformément aux principes, le gain en contrepartie de la perte (El Ghounmou bi el Ghounmi)</li> <li>▪ Le partage des profits ne peut avoir lieu qu'après réalisation effective des bénéfices (pas d'anticipation sur les résultats). Des avances peuvent être néanmoins prélevées d'un commun accord entre les parties concernées, à charge de régularisation à la clôture de la Moucharaka ou de l'exercice selon le cas)</li> <li>▪ Les biens et prestations, objet de la Moucharaka, doivent être conformes aux prescriptions de l'Islam (licites)</li> </ul>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accessible aux clients de la Banque disposant d'un compte courant</li> <li>▪ Quotité finançable jusqu'à 80% du coût global de l'investissement</li> <li>▪ Délai de remboursement jusqu'à 5 ans</li> <li>▪ Possibilité d'octroi d'un différé de remboursement</li> <li>▪ Transfert de propriété automatique à la fin de la durée de remboursement</li> <li>▪ Une réponse rapide à votre demande</li> <li>▪ Un outil pour développer et moderniser votre activité.</li> </ul>
Contact	<p><b>Mr MOUHOUB Ammar</b></p> <p>Hai Bouteldja Houidef</p> <p>Villa n°1 Rocade Sud. Ben Aknoun Alger</p> <p>+21323381273/85/ 12 68</p>
Lien	<p><a href="http://www.albaraka-bank.com">www.albaraka-bank.com</a></p>

### **3. RÉSULTATS DE LA RÉUNION DU GROUPE DE DISCUSSION**

#### **3.1. LIMINAIRES**

Le groupe de discussion s'est déroulé en date du 15/11/2015 au siège de l'Association Professionnelle des Banques et des Etablissements Financiers -A.B.E.F.

Le nombre de participants était de 12 sans compter le modérateur et la chargée de Mission de la même association (fiche des participants en annexe).

Les discussions se sont déroulées dans une interaction très constructive. Un échange de points de vue et des retours d'expérience intéressants.

Le modérateur a abordé les thématiques liées à la MPME selon une méthodologie structurée, à savoir (questionnaire- guide d'entretien, matrice SWOT).

Compte tenu du peu de présence des institutions financières lors de la réunion, plusieurs entrevues ont eu lieu par la suite afin de réunir d'autres informations, à l'image des institutions de capital risque, de leasing et banques islamiques. Ces entretiens organisés séparément nous ont pleinement aidés à réunir un complément d'informations considérables et utiles

### **3.2. ANALYSE SWOT**

#### **Analyse SWOT: prêts et services bancaires**

- Disponibilité du financement
- Diversification des offres
- Bonification des taux d'intérêts et exonération selon les dispositifs proposés
- Faible apport exigé à l'investisseur
- Echancier de remboursement favorable
- Dispositif varié et bien connu
- Méconnaissance des autres sources et mécanismes de financement
- Méconnaissance de la gamme diversifiée des financements à l'exception de la banque et les formes classiques de financement qu'elle offre
- Méconnaissance du mode de fonctionnement des organismes à l'appui au financement ainsi que les dispositifs de garantie

#### **Microfinance**

- Disponibilité du financement et diversification des offres
- Bonification des taux d'intérêts et exonérations très intéressantes
- Faible apport exigé aux entrepreneurs
- Echancier de remboursement favorable
- Dispositif important, diversifié et très bien connu
- Énorme réseau d'agences et antennes à travers le pays
- La micro finance aide à combattre la pauvreté et à réduire le chômage, notamment dans les zones desservies
- Echancier de remboursement favorable
- Méconnaissance des autres sources et mécanismes de financement
- Méconnaissance de la gamme diversifiée des financements à l'exception de la banque et les formes classiques de financement qu'elle offre.
- Méconnaissance du mode de fonctionnement des organismes à l'appui au financement ainsi que les dispositifs de garantie
- Mauvaise gestion du relationnel (avec les préposés au niveau des agences et des succursales de banques)
- Manque de qualification chez les conseillers de porteurs de clients
- Lourdeur administrative qui ne suit pas le rythme et le timing du projet
- La forte demande des produits importés de l'étranger ne favorisent pas la création de micro entreprises dans la plupart des localités

## **Garanties et partage des risques**

- Absence ou insuffisance des sûretés à présenter à la banque
- Coût élevé de gestion et d'engagement des crédits de petits montants
- Taux de sinistralité élevé de projets de PME en création notamment durant les trois premières années d'activité
- Faiblesse des fonds propres
- Faiblesse du taux de récupération des garanties réelles avec des délais très longs.
- Apparition des autres modes de financements

## **Equity et capital d'investissement privé**

- Des secteurs d'investissements très porteurs
- Rentabilité plus forte que l'épargne bancaire
- Les petits investisseurs ne favorisent pas l'épargne bancaire
- Développement de l'esprit d'investissement devenant de plus en plus utile chez le privé
- Les banques exigent des garanties matérielles (terrains, biens immobiliers...)
- Craintes des investisseurs et méfiance des porteurs de projets
- Craintes des investisseurs privés à cause de l'absence de l'exercice du droit de regard
- Méfiance des promoteurs
- Le manque de transparence dans la gestion des PME privées ne favorise pas la confiance des investisseurs
- Cadre juridique non favorable
- Initiative récente et première dans le pays émanant de l'investisseur privé, nécessitant la mise en place d'un dispositif d'évaluation

## **Crédit-bail, affacturage**

- Accès à terme à la propriété
- Endettement très faible
- Mode de financement très approprié à la MPME
- Une réelle tendance chez les PME (plus de 2% des financements des équipements) pour ce type de financement
- Procure une diversification des sources de financement externes chez les PME
- Meilleure opportunité pour financer les équipements face à l'instabilité du marché
- Les prêts accordés selon la forme "Leasing" ne sont pas toujours bien perçus car souvent assimilables à un financement classique assortis d'intérêts (usure)
- Méconnaissance / incompréhension du mode de financement leasing
- Menace des autres modes d'accès au financement des équipements

## **Finance islamique**

- Population de plus en plus affirmée pour les solutions et principes liés à la religion
- Coût élevé dus aux taux élevés des crédits bancaires classiques
- L'attachement des investisseurs valeurs religieuses islamiques et le refus de faire appel aux offres des banques classiques
- Inadéquation des autres offres aux attentes des demandeurs de financement
- Méconnaissance des produits offerts par ces banques
- Manque de la variété des offres de la finance islamique
- Les fonds disponibles chez les banques islamiques ne sont pas suffisants pour répondre aux besoins des investisseurs
- Très petit nombre d'agences commerciales disponible sur le territoire (problème de proximité avec les investisseurs)
- Le manque de spécialisation des banques islamiques dans les différents secteurs économiques
- Inexistence d'une réglementation adaptée et spécialisée pour la finance islamique
- Inexistence d'une gestion de risque spécifique aux banques islamiques chez la banque centrale
- Peu de références d'offres de crédits

## **Finance innovatrice**

- Partage des risques et des responsabilités fait instaurer une confiance chez les investisseurs
- La simplicité du contact direct avec les prêteurs est favorable pour cerner tous les sujets du projet en temps réduits sans une lourdeur administrative et hiérarchique
- Le manque de confiance envers les banques classiques
- La résistance culturelle à l'égard des banques classiques
- Manque de crédibilité à cause de la nouveauté de ces modes de financements
- Manque de communication du procédé
- Inexpérience des créateurs de ces solutions
- Manque d'offres structurées et en formes et caractères très officielles
- Le vide législatif et juridique pour développer le crowdfunding en Algérie
- Le manque de confiance chez les bailleurs de fonds pour financer de nouveaux projets notamment des startups en Algérie

### 3.3. IDENTIFICATION DES BONNES PRATIQUES

Régulatrice (juridique)	Objectifs	Efficacité
Aucune exigence de réserve pour les banques qui prêtent aux MPME	Canaux supplémentaires de financement pour les PME	Satisfaisante puisque liée à l'initiative du gouvernement à diversifier son économie
Banque d'Algérie (banque centrale) a mis en place une nouvelle centrale de risques (officiellement en septembre 2015)	<p>Baromètre de surveillance de l'endettement et de la stabilité financière</p> <p>Canaux supplémentaires de financement pour les MPME</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Facilitation de l'accès au financement</li> <li>- Décentralisation des décisions d'octroi des crédits</li> </ul>	<p>Très satisfaisante puisque meilleure visibilité et lisibilité du risque crédit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les banques sont dotées d'un logiciel <b>CAGEX Rating</b> qui évalue et note les entreprises à la recherche de financement dans des délais très courts</li> <li>- Le traitement des dossiers ne dépasse pas les 45 jours pour les projets d'investissement lourds</li> <li>- Le traitement des dossiers de financement à la micro entreprise se situe autour de 8 à 15 jours</li> </ul>

Demande	Objectifs	Efficacité
Formation et accompagnement spécialisés des jeunes créateurs d'entreprises	-Renforcer la qualité de la demande	-Bonne - PME ont évalué efficacement leurs besoins et leurs options en matière de financement et obtenu des prêts
Association sectorielle des micro entreprises dédiées aux secteurs des télécoms et de l'information	Créer des réseaux de MPME sectoriels pour mieux appréhender les besoins du marché en contrats avec des institutions publiques et entreprises du secteur	Création de Forum de jeunes entrepreneurs algériens par 35 jeunes entrepreneurs (25 entreprises dédiées aux technologies TIC et télécoms)

Demande	Objectifs	Efficacité
<p>Caravanes de sensibilisation et d'informations auprès des porteurs de projets à travers l'ensemble du territoire</p>	<p>Rapprocher les porteurs de projets des institutions proposant les formules de création d'emploi et de micro entreprises dans toutes les wilayas et les communes des régions les moins desservies du territoire tout au long de l'année</p>	<p>Bonne - MPME ont évalué efficacement leurs besoins et leurs options en matière de financement et obtenu des prêts</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation-Coaching et accompagnement des microentreprises</li> <li>- Signature d'une convention entre Algérie Télécom et l'ANSEJ entrant dans le cadre d'un programme</li> </ul>	<p>Promouvoir la création et l'accompagnement au profit des jeunes porteurs de projets de micro entreprises grâce aux garanties des marchés offerts par Algérie Télécom</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Externalisation des centres d'appels en Algérie</li> <li>-Spécialisation des micro entreprises dans les métiers des TIC (forte valeur ajoutée)</li> </ul>	<p>Création de 278 micro-entreprises (dans les domaines des TIC) créées par financement ANSEJ-Banques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 504 personnes formées</li> </ul>



Offre	Objectifs	Efficacité
<p>Médiateur crédit chez la banque et un interlocuteur au niveau régional chargés de la coordination avec les fonds de garantie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Offrir un point d'accès unique pour le porteur de projet</li> <li>-Orienter, conseiller et accompagner les porteurs de projets dans leur démarche</li> <li>-Réduire les paliers au niveau des administrations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accroissement des dossiers traités</li> <li>-Les banques évaluent mieux les besoins en financement de leur client</li> </ul>
<p>Un grand nombre de banques locales ont créé des départements leasing au sein de leurs institutions</p> <p>D'autres banques publiques ont créé des filiales leasing telles que :</p> <p>SNL en 2012 détenue par les banques BNA et BDL</p> <p><b>EI Djazair Idjar</b> en 2014 détenu par BADR et CPA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Offrir une alternative de financement en adéquation avec les formules de financement islamiques</li> <li>-Permettre de financer à moyen terme des investissements sans affecter les capacités d'endettement des MPME</li> <li>-Permettre une forte mobilisation de fonds sans impacter la trésorerie</li> </ul>	<p>Très Bonne– très appropriée à la MPME.</p> <p>Elle s'est traduite par une réelle tendance (plus de 2%) des financements des équipements du secteur de la MPME</p> <p>Et une diversification des sources de financement externes</p>

Offre	Objectifs	Efficacité
Convention de coopération entre le Ministère de la Poste et de la Technologie et de l'Information et le Ministère du Travail, et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)	Renforcer la qualité de la coopération entreprises-institutions  La mise en réseau des micro entreprises	Bonne – Micro entreprises ont évalué efficacement leurs besoins et leurs options en matière de financement et obtenu des prêts.  -Création de Forum de jeunes entrepreneurs algériens par 35 jeunes entrepreneurs (25 entreprises)  Association sectorielle des micro entreprises dédiées aux secteurs des télécoms et de l'information
Convention ANSEJ wilaya TIPAZA – SEAAL TIPAZA	Offrir une garantie, sous forme de marchés dans le cadre de la convention, pour faire les micro-entreprises accéder au financement auprès de banques.	Très Bonne – Centaines de contrats des porteurs résidents dans la wilaya avec l'entreprise de gestion des eaux SEAAL pour la gestion de son réseau de distribution des localités de la wilaya de Tipaza

Offre	Objectifs	Efficacité
Agents de crédit en apprentissages dans les secteurs	La connaissance du secteur facilite la gestion des risques	Aider ces entreprises à se développer et à faire face aux difficultés financières
Naissance d'un nouvel instrument de financement des PME dans le cours de leur développement et celui des projets très innovants	Aider ces entreprises à se développer et à faire face aux difficultés financières	Le FCE - Forum des chefs d'entreprises - (patronat en Algérie) a créé le 02 octobre 2015 le <b>JIL'FCE</b> (version junior du FCE) avec un fonds de 1 milliard de DA pour financer les investissements au profit des jeunes entrepreneurs adhérents au FCE porteur de nouveaux projets ou d'extension de leur entreprise

### **3.4. RECOMMANDATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES**

#### **1- Point de vue juridique**

- Elaborer une stratégie globale de financement des MPME (le gouvernement algérien prévoit une réforme de fond du dispositif actuel de soutien des PME sur les plans législatifs et institutionnels) afin d'orienter les MPME vers la création de richesses dans des secteurs à forte valeur ajoutée et dont l'économie du pays a fortement besoin : réduction de l'importation, secteurs de production et de sous-traitance (mécanique, TIC, tourisme, ...)
- Créer un cadre juridique et fiscale favorable et avantageux pour les capitaux d'investissement privés et aux investisseurs privés pour soutenir la participation dans les fonds propres des Start up dans les secteurs du tourisme national, des TIC, de la sous-traitance en mécanique
- Elaborer une stratégie globale de financement des MPME (le gouvernement a entamé en ce moment des pourparlers avec l'ensemble des acteurs pour améliorer le climat général qui entoure la MPME)
- Définition de la PME, la micro-entreprise, les régimes fiscaux adéquats selon taille et secteur d'activité
- Initiatives fiscales selon les secteurs d'activités des MPME à forte valeurs ajoutées et les zones géographiques prioritaires
- Développement des mécanismes de partage des risques financiers notamment ceux favorables au capital investissement privé (création de fonds de garantie spécialisés pour les investisseurs privés).

#### **2- Point de vue demande**

- Favoriser la transparence dans le milieu des MPME, notamment familiales, pour attirer plus d'investisseurs privés (private equity)
- Assistance technique pour les MPME (ex. culture financière)
- Développer la culture du partenariat chez les porteurs de projets et les entrepreneurs pour s'ouvrir aux financements des capitaux privés
- Développer la culture de la participation financière chez les privés pour les inciter à financer les projets économiques au lieu des placements rentiers
- Développer le conseil et l'accompagnement dans les domaines financiers aux MPME

#### **3- Point de vue offre :**

- Créer une association professionnelle qui regroupe les institutions du capital investissement institutionnel et privé :
  - Pour favoriser le développement du capital investissement en favorisant le cadre juridique
  - Développer l'épargne publique et privée (développement du capital risque pour développer la création des jeunes entreprises)
  - Promouvoir le capital investissement en tant que formule pour développer l'entrepreneuriat des PME et accroître son rôle et son impact dans la création d'entreprises
  - Création de banques spécialisées pour la prise en charge des MPME, micro entreprise

- Créer une association nationale de l'investissement participatif dédiée aux MPME pour renforcer le **crowdfunding** et le **crowdequity**
- Assistance technique pour les MPME (ex. culture financière, accès à l'information, accès aux plates formes proposant l'accès aux sources de financement participatif, exemple : Crowdfunding et crowdequity)
- Développer la culture et le savoir entrepreneurial à travers les programmes d'enseignement scolaire et universitaire pour préparer le jeune promoteur à créer son entreprise et à gérer son dossier de création avec les institutions financières
- Développement des mécanismes de partage des risques financiers, etc...
- Mettre des guides opérationnels sur les différentes possibilités de financement d'entreprises à créer ou à développer au niveau des agences d'accueil et d'orientation des différentes institutions financières et bancaires ; et des différents dispositifs d'appui aux MPME (ANSEJ, CNAC...)
- Développer un dispositif juridique et réglementaire adapté chez les institutions étatiques et la banque centrale afin de développer et libérer les nouveaux de financement à l'image des finances islamiques, les finances novatrices (crowdfunding, business angels, la finance participative...etc.)

#### 4. CONCLUSION

Les MPME évoluent, aujourd'hui, dans un cadre global favorable. Cette évolution coïncide avec une forte volonté des autorités publiques et des différents acteurs du marché dans une conjoncture marquée par une stratégie visant la diversification de l'économie et la création de richesse par les MPME. Néanmoins, une refonte du dispositif juridique, fiscal et institutionnel autour de leurs financements est plus qu'indispensable

Les perspectives d'encouragements sont multiples telles que :

- Sur le plan juridique, l'encouragement du privé à investir en capital dans les projets de création et de développement des MPME, ceci par une fiscalité plus adaptée et incitative
- Sur le plan de la demande, développer la culture financière et la mesure du risque chez l'entrepreneur
- Sur le plan de l'offre diversifier les sources de financement et les produits financiers au profit des MPME.

## ANNEXE

### 1. Liste des participants :

#	Nom	Fonction	Institution
1	SOUAD SALHI	Chef d'entreprise	BRAVO SCHOOL
2	AKLIL DJAMILA	Chef d'entreprise	VERRERIE D'ART
3	TEMARI DJAMEL	Chef d'entreprise	VERRERIE D'ART
4	TEMAM EL HADI	cadre supérieur	FGAR
5	SEFOUANE IMANE	Chef d'entreprise	INNOPRENEURS
6	AFANE	Chef d'entreprise	DERMA GREEN
7	FRAI KARIMA	Chef d'entreprise	
8	AMIROUCHE MERIEM	Chef d'entreprise	OCEANIS Art Bijoux Perle et Pierre
9	HADDAR KARIMA	Artisane/vitrail	
10	ZAIR NASSIMA	Entreprise ceramique	CERAMIQUE D'ART
11	BOUKABOUS HOCINE	Chef d'entreprise	ALC Partner Consulting
12	FERHAT DJAZIA	Chargée d'études	ABEF